Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-207_2026-DE

Com Com
Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°207/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi douze novembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 28 octobre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Gaillefontaine à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79
Présents : 64
Pouvoirs : 3
Votants : 67

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. DE VISSCHER Michel, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, M. NIRLO Jean-Marie, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, M. DIEUTRE Roland (suppléant de Mme COELLE Danielle), Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, M. BEUVIN Michaël, M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, Mme GARRET Maud, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, Mme MURATI Sylvie, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. CROSNIER Laurent, M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, M. GRISEL Jérôme, M. BOURGUIGNON Francis, Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. FRERE Patrick, M. BUT Dominique, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle, Mme GOULAY Sabrina

Absents excusés : Mme PETIT Sophie, M. DECOUDRE Joël, M. CAPELLE Cyrille, Mme KLOTZ Isabelle, Mme MARTIN Brigitte, Mme GODIN Joëlle, M. CAMUS Dominique, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. COUTARD Gilbert, M. DUCROCQ Christan, Mme LEMOINE Karine, M. DUFLOS Jean-Yves,

Pouvoirs : M. DECOUDRE Joël donne pouvoir à Mme LESUEUR Christine
M. CAPELLE Cyrille donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
Mme GODIN Joëlle donne pouvoir à Mme BREANT Mireille

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre LETELLIER

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-207_2026-DE

Culture – Label Territoire 100 % EAC (Education Artistique et Culturelle)

Rapporteur : Mme Sabine DIEUTRE, 5ème vice-présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention CTEJ (Contrat Culture Territoire Enfance Jeunesse) signée avec les partenaires institutionnels ;

Vu l'engagement de la Communauté de Communes dans le dispositif « Territoire Éducatif Rural » ;
Considérant que le label « Territoire 100 % Éducation Artistique et Culturelle (EAC) », porté conjointement par le ministère de la Culture et le ministère de l'Éducation nationale, vise à reconnaître et à accompagner les collectivités qui s'engagent à permettre à tous les enfants et à tous les jeunes de leur territoire de bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle ;

Considérant que ce parcours repose sur trois piliers fondamentaux :
- La rencontre avec des œuvres et des artistes ;
- La pratique d'activités artistiques et culturelles ;
- L'acquisition de connaissances dans le domaine artistique et culturel ;

Considérant que l'obtention de ce label permettrait notamment de structurer et de coordonner les acteurs du territoire (collectivités, services de l'État, établissements scolaires, structures culturelles, associations et artistes) autour d'une ambition commune ;

Considérant qu'il contribuerait également à renforcer l'articulation entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, à réduire les inégalités d'accès à la culture, notamment en milieu rural, à valoriser les actions déjà conduites sur le territoire et à faciliter l'accompagnement technique et, le cas échéant, financier des services de l'État et de leurs partenaires ;

Considérant que cette candidature s'inscrit dans le prolongement direct de la signature de la convention CTEJ et de l'engagement de la Communauté de Communes dans le dispositif « Territoire Éducatif Rural » ;

Considérant que ces démarches partenariales ont permis de faire émerger une volonté commune de porter un projet ambitieux, transversal et fédérateur en faveur de l'éducation artistique et culturelle à destination de l'ensemble des enfants et des jeunes du territoire ;

Considérant que, afin de respecter le calendrier de l'appel à candidatures, le dossier de candidature au label « Territoire 100 % EAC » a été déposé le 2 octobre 2026 auprès des services compétents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :
- De prendre acte du dépôt du dossier de candidature au label « Territoire 100 % Éducation Artistique et Culturelle (EAC) », effectué le 2 octobre 2026 ;
- De confirmer la volonté de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray de s'engager dans cette démarche visant à garantir à tous les enfants et à tous les jeunes du territoire un accès à un parcours d'éducation artistique et culturelle ;
- D'autoriser Madame la Présidente à poursuivre les démarches nécessaires à l'instruction de cette candidature et, le cas échéant, à la mise en œuvre du projet, en lien avec les partenaires institutionnels et culturels concernés.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-207_2026-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 16 novembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-208_2026-DE

Com Com
Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°208/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi douze novembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 28 octobre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Gaillefontaine à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79
Présents : 65
Pouvoirs : 3
Votants : 68

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. DE VISSCHER Michel, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, M. NIRLO Jean-Marie, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, M. DIEUTRE Roland (suppléant de Mme COELLE Danielle), Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, M. BEUVIN Michaël, M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, Mme GARRET Maud, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, Mme MURATI Sylvie, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. CROSNIER Laurent, M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, M. GRISEL Jérôme, M. BOURGUIGNON Francis, Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. FRERE Patrick, M. BUT Dominique, M. BULEUX Sébastien (suppléant de Mme LEMOINE Karine), Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle, Mme GOULAY Sabrina

Absents excusés : Mme PETIT Sophie, M. DECOUDRE Joël, M. CAPELLE Cyrille, Mme KLOTZ Isabelle, Mme MARTIN Brigitte, Mme GODIN Joëlle, M. CAMUS Dominique, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. COUTARD Gilbert, M. DUCROCQ Christan, M. DUFLOS Jean-Yves,

Pouvoirs : M. DECOUDRE Joël donne pouvoir à Mme LESUEUR Christine
M. CAPELLE Cyrille donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
Mme GODIN Joëlle donne pouvoir à Mme BREANT Mireille

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre LETELLIER

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-208_2026-DE

Développement économique – Adhésion au CRIGE (Coordination Régionale de l'Information Géographique) Normandie

Rapporteur : M. Eric PICARD, 1er vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la CRIGE Normandie (Coordination Régionale de l'Information Géographique) est un réseau d'acteurs normands ayant pour vocation de promouvoir et de valoriser l'information géographique sur le territoire régional ; Ce réseau regroupe actuellement 128 organismes adhérents et près de 370 utilisateurs, géomaticiens et thématiciens ;

Considérant que la CRIGE Normandie assure ses missions notamment par l'animation de groupes de travail thématiques, la mise à disposition d'une plateforme de données géographiques ainsi que l'organisation de rencontres, d'événements et de webinaires ;

Considérant que les communautés de communes font partie des collectivités territoriales pouvant adhérer à ce réseau ;

Considérant que la CRIGE Normandie a pris contact avec la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray par courrier en septembre 2026 afin de lui présenter le fonctionnement et les missions du réseau ;

Considérant que cette adhésion permettrait à la CC4R en Bray de bénéficier d'un espace d'échanges et de partage de données cartographiques avec les autres acteurs du territoire normand, notamment dans le domaine du foncier économique, mais également sur l'ensemble des thématiques relevant des compétences de la collectivité ;

Considérant que cette adhésion est entièrement gratuite pour la collectivité ;

Considérant l'intérêt pour la CC4R en Bray de rejoindre ce réseau afin de faciliter l'accès, le partage et la valorisation des données géographiques utiles à ses projets et à ses politiques publiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray au réseau CRIGE Normandie ;
- De préciser que cette adhésion est gratuite et n'entraîne aucune cotisation financière pour la collectivité ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le formulaire d'adhésion ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 16 novembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-209_2026-DE

Com Com
Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°209/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi douze novembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 28 octobre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Gaillefontaine à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79
Présents : 65
Pouvoirs : 3
Votants : 68

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. DE VISSCHER Michel, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, M. NIRLO Jean-Marie, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, M. DIEUTRE Roland (suppléant de Mme COELLE Danielle), Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, M. BEUVIN Michaël, M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, Mme GARRET Maud, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, Mme MURATI Sylvie, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. CROSNIER Laurent, M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, M. GRISEL Jérôme, M. BOURGUIGNON Francis, Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. FRERE Patrick, M. BUT Dominique, M. BULEUX Sébastien (suppléant de Mme LEMOINE Karine), Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle, Mme GOULAY Sabrina

Absents excusés : Mme PETIT Sophie, M. DECOUDRE Joël, M. CAPELLE Cyrille, Mme KLOTZ Isabelle, Mme MARTIN Brigitte, Mme GODIN Joëlle, M. CAMUS Dominique, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. COUTARD Gilbert, M. DUCROCQ Christan, M. DUFLOS Jean-Yves,

Pouvoirs : M. DECOUDRE Joël donne pouvoir à Mme LESUEUR Christine
M. CAPELLE Cyrille donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
Mme GODIN Joëlle donne pouvoir à Mme BREANT Mireille

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre LETELLIER

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-209_2026-DE

SIEOM - Grille tarifaire 2027

Rapporteur : M. Pascal LEGAY, 7ème vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2333-76 relatif à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu les délibérations antérieures relatives à la mise en place et aux modalités de fonctionnement de la redevance incitative ;

Considérant que le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés est financé par la redevance incitative, dont les tarifs doivent permettre d'assurer l'équilibre financier du service et de couvrir les dépenses liées à son fonctionnement ;

Considérant que la grille tarifaire de la redevance incitative est réexaminée chaque année afin de tenir compte de l'évolution des charges du service et des objectifs de prévention et de réduction des déchets ;

Considérant que l'évolution des coûts de fonctionnement du service, notamment sous l'effet de l'inflation, nécessite une adaptation des tarifs afin de préserver les capacités financières du SIEOM à assurer la continuité et la qualité du service public ;

Considérant qu'il est proposé d'appliquer une augmentation générale de 3 % à la grille tarifaire de la redevance incitative pour l'année 2027, afin de tenir compte de cette évolution des coûts ;

Considérant que la redevance incitative a également pour objectif de responsabiliser les usagers en les encourageant à réduire leur production d'ordures ménagères résiduelles, à améliorer le tri et à développer les pratiques de prévention des déchets ;

Considérant que le montant des levées supplémentaires d'ordures ménagères résiduelles fait l'objet d'une réévaluation spécifique, au-delà de l'évolution générale de la grille tarifaire, afin de renforcer le caractère incitatif de la redevance et d'encourager les usagers à limiter le nombre de présentations de leur bac au-delà du forfait annuel inclus dans leur abonnement ;

Considérant que la grille tarifaire 2027 annexée à la présente délibération intègre ces évolutions ;

Concernant le vote sur la réévaluation des levées supplémentaires :
La proposition de réévaluation du tarif des levées supplémentaires d'ordures ménagères résiduelles est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Concernant le vote sur l'augmentation générale de 3 % :
Un vote à main levée est organisé concernant la proposition d'augmentation générale de 3 % de la grille tarifaire de la redevance incitative pour l'année 2027.
Le résultat du vote est le suivant :

- 53 voix pour ;
- 12 voix contre : Mme BREQUIGNY Isabelle, M. LALANDE Valentin, Mme GOULAY Sabrina, M. PICARD Eric, Mme DESCHAMPS Françoise, Mme MURAT I Sylvie, M. HORCHOLLE Jody, M. NIRLO Jean-Marie, Mme LEMENAGER Angélique, Mme CARPENTIER Catherine, M. SENCE Jean-Luc, M. MALLET Emmanuel ;
- 3 abstentions : Mme DIEUTRE Sabine, M. HERMAND Thomas, M. CELLIER Damien

La proposition d'augmentation générale de 3 % est donc adoptée à la majorité.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-209_2026-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

Article 1 : Adoption de la grille tarifaire 2027
D'approuver la grille tarifaire de la redevance incitative applicable à compter du 1er janvier 2027, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Évolution générale des tarifs
D'approuver, à la majorité (53 voix pour, 12 voix contre et 3 abstentions) une augmentation générale de 3 % de la grille tarifaire de la redevance incitative par rapport aux tarifs applicables en 2026, afin de tenir compte de l'évolution des charges du service liée notamment à l'inflation.

Article 3 : Réévaluation du montant des levées supplémentaires
D'approuver, à l'unanimité, la réévaluation spécifique du tarif des levées supplémentaires d'ordures ménagères résiduelles, selon les montants figurant dans la grille tarifaire annexée.

Article 4 : Date d'application
De préciser que la grille tarifaire adoptée s'appliquera à compter du 1er janvier 2027, selon les modalités de facturation en vigueur.

Article 5 : Exécution de la délibération
D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à assurer la mise en œuvre de la grille tarifaire 2027.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 16 novembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-209_2026-DE

REDEVANCE INCITATIVE – GRILLE TARIFAIRE 2027

Tarifs et conditions :

Les tarifs présentés ci-dessous s'appliquent du **1er janvier 2027** au **31 décembre 2027,** sauf en cas de modification en cours d'année par délibération du Conseil communautaire.

Le dispositif de collecte en porte à porte comporte deux niveaux de service distincts sur le territoire du SIEOM :

- Une partie du territoire est desservie par les véhicules de collecte des ordures ménagères résiduelles **(OMR)** 1 fois toutes les 15 jours → niveau de **service A**
- Une partie du territoire est desservie par les véhicules de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) 1 fois par semaine → niveau de **service B**.

Les administrations et les professionnels sont affiliés au niveau de **service B**, quel que soit leur niveau de service.
Une grille tarifaire spécifique est réalisée pour ces structures qui optent pour des forfaits de 26, 36, 72 ou 108 levées, elle sera détaillée ci-dessous.

1) Abonnés dans le cadre d'une prestation de collecte OMR conteneurisée (en bacs)

La structure des grilles tarifaires applicables dans le cadre d'une prestation de collecte conteneurisée comprend :

- Un **abonnement,** dû pour chaque bac d'OMR mis à disposition. Pour un niveau de service donné, le montant de cet abonnement est identique pour chaque format de bac. Le montant de l'abonnement est différent d'un niveau de service à l'autre. Le montant de l'abonnement présenté ci-dessous est calculé pour une année entière.
- Un **forfait,** dû pour chaque bac d'OMR mis à disposition. Ce forfait inclut un certain nombre de levées forfaitaire du bac. Son montant est calculé en fonction du volume du bac. Le montant du forfait présenté ci-dessous est calculé pour une année entière.
- Un **supplément**, dit « levée supplémentaire », calculé par application du prix d'une levée supplémentaire à chacune des levées qui excèdent le nombre prévu au forfait. Le prix de la levée supplémentaire est modulé en fonction du volume du bac.

Les prix des abonnements, forfaits et levées supplémentaires sont indiqués, pour chaque niveau de service, dans les tableaux ci-dessous :

NIVEAU DE SERVICE A : MENAGES : 1 passage tous les 15 jours pour les Ordures Ménagères						
BAC OMR	**80 L**	**120 L**	**180 L**	**240 L**	**360 L**	**660 L**
LEVEES FORFAITAIRES	13	13	13	13	13	13
Abonnement*	87 €	87 €	87 €	87 €	87 €	87 €
Forfait *	137 €	176 €	226 €	266 €	346 €	581 €
Minimum facturé	**224 €**	**263 €**	**312 €**	**352 €**	**433 €**	**667 €**
Levée supplémentaire	**11 €**	**14 €**	**17 €**	**20 €**	**27 €**	**45 €**

***par bac**

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-209_2026-DE

NIVEAU DE SERVICE B : MENAGES : 1 passage par semaine pour les Ordures Ménagères →cœur de ville de Gournay en Bray et de Forges les Eaux + PROFESSIONNELS – ADMINISTRATIONS						
BAC OMR	**80 L**	**120 L**	**180 L**	**240 L**	**360 L**	**660 L**
LEVEES FORFAITAIRES	13	13	13	13	13	13
Abonnement*	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
Forfait*	137 €	176 €	226 €	266 €	346 €	581 €
Minimum facturé	**237 €**	**276 €**	**325 €**	**366 €**	**446 €**	**681 €**
Levée supplémentaire	**11 €**	**14 €**	**17 €**	**20 €**	**27 €**	**45 €**

***par bac**

Les **professionnels** et les **administrations** sont automatiquement affiliés à la grille **niveau de service B,** soit avec un abonnement de **100 €**.

Pour les **contrats spécifiques**, concernant les administrations, professionnels, commerces…, les tarifs forfaitaires, y compris l'abonnement, pour des bacs de 240 L à 660 L sont les suivants :

BAC OMR	LEVEES	RI	Levée supplémentaire
240 L	**36**	**810 €**	**20 €**
360 L	**26**	**770 €**	**27 €**
	36	**1 027 €**	**27 €**
660 L	**26**	**1 225 €**	**45 €**
	36	**1 660 €**	**45 €**
	72	**3 223 €**	**45 €**
	108	**4 787 €**	**45 €**

Conditions :

- L'abonnement et le forfait sont dus obligatoirement pour chaque bac. La règle du prorata temporis s'applique à l'abonnement et au forfait (y compris au nombre de levées forfaitisé).
- La facturation pour la Redevance Incitative 2027 se fera en **trois** fois. Les périodes sont les suivantes : du 1er janvier au 30 avril, du 1er mai au 31 août, du 1er septembre au 31 décembre
- Une facturation sera réalisée début 2028 du « **solde 2027** », comprenant les levées supplémentaires 2027, les modifications après l'envoi de la 3ème facture 2027 et les refacturations.
- Les bacs doivent être rendus vides. Tout vidage nécessaire, après la date de fin de dossier communiquée au service, sera réalisé et, de ce fait, le **dossier sera arrêté à la date de la dernière levée**.
- Le changement de bac d'OMR est possible sur justificatif obligatoire en cas de modifications du foyer. En cas de convenance personnelle, le changement de bac à la taille inférieure est facturé 55 €.
- Le changement de bac de recyclables en volume supérieur est possible, après accord du service et à la suite de l'étude des levées réalisées, et jusqu'à consommation de l'enveloppe budgétaire.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-209_2026-DE

- En cas de changement de bac d'OMR dans l'année pour l'usager, l'ancien bac sera arrêtée à la date de retrait du bac. Le nouveau bac sera facturé à partir de la date de mise en place. Dans ce cas, les levées seront proratisées selon le temps de présence de chaque bac.

2) Abonnés dans le cadre d'une prestation de collecte OMR non conteneurisée (en sacs)

Les grilles tarifaires applicables dans le cadre d'une prestation de collecte non conteneurisée (en sacs) sont les suivantes :

SACS PREPAYES	Service A	Service B
Résidence Principale		
Abonnement	87 €	100 €
Forfait 1 personne (35 sacs) *	137 €	137 €
Total facturé	**224 €**	**237 €**
Résidence Principale		
Abonnement	87 €	100 €
Forfait 2 personne et plus (50 sacs) *	176 €	176 €
Total facturé	**263 €**	**276 €**
Résidence Secondaire (RS)		
Abonnement	87 €	100 €
Forfait *	71 €	71 €
Total facturé	**158 €**	**171 €**
Professionnel :		
Abonnement		100 €
Forfait *		171 €
Total facturé		**271 €**
Dotation de sacs supplémentaires pour les OMR (20 sacs)	71 €	

*chaque forfait comprend la dotation de sacs pour les OMR (collecte, transport et traitement) et pour les recyclables (collecte, transport et traitement).

L'abonnement et le forfait sont dus **obligatoirement pour chaque habitation** principale et secondaire ainsi que pour chaque établissement usager du service.
Les administrations, les commerces et les professionnels sont affiliés au niveau de **service B.**
Le **prorata temporis** ne s'applique qu'à l'**abonnement**.

La facturation des rouleaux de sacs est la suivante :

Pour les **résidences principales et les professionnels** :

- Dotation de 35 sacs pour usager seul :
  - 1 seule facture par an, 1 rouleau de 35 sacs affecté en une seule fois
  - L'abonnement s'applique au prorata temporis
  - Possibilité de commande supplémentaire
  - En cas d'arrivée à partir d'août, un rouleau de 20 sacs sera facturé soit 71 €

- Dotation de 50 sacs pour professionnels et pour 2 personnes et plus :

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-209_2026-DE

- 2 factures, 1 rouleau de 25 sacs affecté à chaque facture
- L'abonnement s'applique au prorata temporis
- Possibilité de commande supplémentaire
- En cas d'arrivée dans l'année, une dotation de 25 sacs est affectée obligatoirement par facture

Pour les **résidences secondaires :**

- 1 facture par année
- L'abonnement s'applique au prorata temporis
- Première dotation obligatoire d'un rouleau de 20 sacs pour tout nouvel abonné ou pour le passage d'un forfait bacs à sacs
- Dotation de sacs sur demande écrite pour les RS déjà facturées
- En cas de non-dotation pour les OMR, pas de collecte de recyclables en porte à porte
- Pour toute nouvelle inscription, un justificatif de résidence principale est obligatoire
- Obligation de dotation de sacs pour les usagers sans dotation depuis 3 années

→ Toute **commande** de rouleau pourra être faite, **après demande écrite (mail ou courrier**) auprès du service facturation, soit 1 rouleau de 20 sacs pour 71 €, correspondant aux collectes, transports et traitements des déchets. La facturation du rouleau sera comptabilisée sur la facture suivante.

3) Usagers refusant de s'abonner au service (refus de bac ou de sacs)

Les articles **L.2224-13 et L2224-16** du Code Général des Collectivités Territoriales fondent **l'obligation pour les ménages** de confier leurs déchets au service public de gestion des déchets (SPGD).

En conséquence, tout ménage qui refusera de disposer d'un conteneur homologué ou d'utiliser les sacs homologués se verra appliquer une **redevance** « **par défaut »** comprenant abonnement + forfait, établie comme suit :

- Abonnement : celui du bac 360 l et pour le niveau de service desservant l'habitation concernée, soit **87 €** ou **100 €**
- Forfait : celui du bac de 360 l pour le niveau de service desservant l'habitation (service A ou B), soit **346 €.**

Ces dispositions s'appliquent également aux producteurs de déchets ne relevant pas de la catégorie des ménages, refusant de s'abonner au service et ne justifiant pas du devenir des déchets qu'ils produisent.

4) Prestations diverses

Les tarifs des autres prestations sont les suivants :

- **Caution pour serrure : 15 € par bac, cette caution ne sera redonnée qu'après restitution des clés.**

Les bailleurs ou propriétaires sans convention, doivent récupérer les clés des locataires et le stipuler dans l'état des lieux de sorties. Si pas de restitution de clés, **la caution ne sera pas redonnée.**

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-209_2026-DE

- **Remplacement d'un bac ou d'un élément de bac** qui aurait été détruit ou volé, lorsque la responsabilité de l'utilisateur à qui le bac a été confié est engagée :

*forfait d'intervention : 20 €/intervention, en sus de la fourniture de pièce(s)

*fourniture de pièces :

Modèle	80 à 240 L	360 L	660 L
Bac (cuve)	30 €/u	40 €/u	150 €/u
Couvercle	8 €/u	15 €/u	22 €/u
Roue	3 €/u	3 €/u	8 €/u
Axe de roue	4 €/u	4 €/u	-

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-210_2026-DE

Com Com
Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°210/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi douze novembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 28 octobre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Gaillefontaine à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79
Présents : 65
Pouvoirs : 3
Votants : 68

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. DE VISSCHER Michel, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, M. NIRLO Jean-Marie, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, M. DIEUTRE Roland (suppléant de Mme COELLE Danielle), Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, M. BEUVIN Michaël, M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, Mme GARRET Maud, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, Mme MURATI Sylvie, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. CROSNIER Laurent, M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, M. GRISEL Jérôme, M. BOURGUIGNON Francis, Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. FRERE Patrick, M. BUT Dominique, M. BULEUX Sébastien (suppléant de Mme LEMOINE Karine), Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle, Mme GOULAY Sabrina

Absents excusés : Mme PETIT Sophie, M. DECOUDRE Joël, M. CAPELLE Cyrille, Mme KLOTZ Isabelle, Mme MARTIN Brigitte, Mme GODIN Joëlle, M. CAMUS Dominique, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. COUTARD Gilbert, M. DUCROCQ Christan, M. DUFLOS Jean-Yves,

Pouvoirs : M. DECOUDRE Joël donne pouvoir à Mme LESUEUR Christine
M. CAPELLE Cyrille donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
Mme GODIN Joëlle donne pouvoir à Mme BREANT Mireille

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre LETELLIER

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-210_2026-DE

SIEOM – Modification du règlement de facturation

Rapporteur : M. Pascal LEGAY, 7ème vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement de facturation de la redevance incitative adopté par délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024, sous le numéro 41/2024 ;

Considérant que le règlement de facturation en vigueur nécessite des adaptations afin de simplifier les modalités de facturation, de clarifier les responsabilités des usagers et d'améliorer le fonctionnement du service ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de facturer directement l'occupant du logement ou du local desservi par le service public de gestion des déchets, en cohérence avec le principe de facturation du service rendu, et de supprimer en conséquence le dispositif de délégation de facturation reposant sur une convention avec le propriétaire ;

Considérant la nécessité de faire évoluer la périodicité de facturation afin de passer de trois factures annuelles à deux factures annuelles à compter de l'année 2028, dans un objectif de simplification administrative et de lisibilité pour les usagers ;

Considérant la nécessité de compléter le règlement par des dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel, conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant la volonté de supprimer le montant minimum de dégrèvement actuellement fixé à 15 €, afin de permettre la prise en compte des dégrèvements dès lors qu'ils sont justifiés, quel que soit leur montant ;

Considérant que ces modifications nécessitent une mise à jour du règlement de facturation de 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

Article 1 – Modification du règlement de facturation
Le conseil communautaire approuve la modification du règlement de facturation de la redevance incitative des déchets ménagers et assimilés adopté en 2024, selon les modalités définies ci-après.

Article 2 – Facturation à l'occupant
Le règlement est modifié afin de prévoir la facturation directe de la redevance incitative à l'occupant du logement ou du local bénéficiant du service, conformément aux modalités définies par la collectivité.
En conséquence, le dispositif de délégation de facturation reposant sur une convention conclue avec le propriétaire est supprimé.
Cette évolution vise à établir un lien direct entre l'usager bénéficiaire du service et la facturation correspondante, en cohérence avec le principe de service rendu et les modalités d'utilisation du service public de gestion des déchets.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-210_2026-DE

Article 3 – Évolution de la périodicité de facturation
À compter du 1er janvier 2028, la périodicité de facturation de la redevance incitative évoluera de trois factures annuelles à deux factures annuelles.
Cette évolution a pour objectifs de simplifier la gestion administrative du service, de réduire le nombre de factures adressées aux usagers et de faciliter le suivi de leur facturation.
Les modalités pratiques de cette nouvelle périodicité seront précisées dans le règlement de facturation modifié. Une communication auprès des usagers sera réalisée en 2027.

Article 4 – Protection des données à caractère personnel
Le règlement est complété par un paragraphe relatif à la protection des données à caractère personnel, précisant que les données collectées dans le cadre de la gestion de la redevance incitative sont traitées conformément à la réglementation applicable, notamment au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.
Ce paragraphe précise notamment les finalités des traitements, les catégories de données concernées, les destinataires des données, leur durée de conservation ainsi que les droits dont disposent les personnes concernées et les modalités d'exercice de ces droits.

Article 5 – Modification du montant minimum de dégrèvement
Le montant minimum de dégrèvement prévu par le règlement de facturation est modifié.
Le seuil actuellement fixé à 15 € est supprimé et remplacé par un montant minimum de 0 €.
En conséquence, tout dégrèvement justifié et accordé conformément aux dispositions du règlement pourra être appliqué, quel que soit son montant, sous réserve du respect des conditions et procédures prévues par la collectivité.

Article 6 – Exécution de la délibération
Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à assurer la diffusion du règlement modifié et à mettre en œuvre les adaptations administratives et techniques nécessaires à son application.

Article 7 – Date d'entrée en vigueur
La présente délibération entrera en vigueur conformément aux règles applicables à la publicité et à la transmission des actes des collectivités territoriales.
La modification relative à la périodicité de facturation prévue à l'article 3 prendra effet spécifiquement à compter du 1er janvier 2028.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 16 novembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-210_2026-DE

REGLEMENT DE FACTURATION

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 RIVIERES EN BRAY – SIEOM

Modifié le 12 novembre 2026

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-210_2026-DE

TABLE DES MATIERES

Article 1 – Dispositions générales 4

1.1 - Objet du règlement 4

1.2 - Règlementation 4

1.3 - Objet du service 4

1.4 - Les redevables 5

1.4.1 - Les ménages 5

1.4.2 - Les non-ménages 5

1.4.3 - Habitats collectifs, verticaux ou pavillonnaires 5

Article 2 - Modalités de calcul de la redevance incitative 6

2.1 - La décomposition de la redevance incitative – Mise à disposition de bacs 6

2.1.1 - Les ménages 6

2.1.2 - Les non-ménages 7

2.2 - La décomposition de la redevance incitative - Sacs prépayés 7

2.2.1 - Ménages munis de sacs prépayés rouges 7

2.2.2 - Non-ménages munis de sacs prépayés 8

Article 3 - Les modalités de facturation 8

3.1 - Les redevables 8

3.2 – Périodicité de la facturation 9

3.3 - Prise en compte des changements 9

3.4 – Les règles de proratisation en cas de changement de situation 9

3.5 – Paiement de la redevance 10

3.6 - Autres tarifs pratiqués 10

3.7 – Refus d'abonnement au service 11

Article 4 - Exonérations 11

4.1 - Logement vacant 11

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-210_2026-DE

4.2 - Professionnels sous contrat privé 12

Article 5 - Modalité de recouvrement 12

Article 6 - Le règlement des litiges et des contestations 12

Article 7 - Gestion informatisée des données 12

Article 8 - Application du règlement 13

8.1 - Modifications et application 13

8.2 - Clause d'exécution 13

Annexe 1 – Justificatifs à fournir 15
Annexe 2 – Modèle de convention de mutualisation 17
Annexe 3 – Règles d'attribution des bacs de collecte en porte-à-porte 19
Annexe 4 – Règles d'attribution des sacs de collecte en porte-à-porte 20

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-210_2026-DE

Article 1 – Dispositions générales

1.1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objectif de fixer les modalités d'établissement de la facturation du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré aux usagers du territoire du SIEOM.

Ce règlement s'impose à tous les producteurs de déchets sur le territoire du SIEOM et pourra être réactualisé en fonction des évolutions réglementaires et techniques.

Toute occupation humaine d'un lieu, à titre ménager ou professionnel, est génératrice de déchets. La production de déchets ménagers, localement, doit être collectée, valorisée ou éliminée par les moyens mis à disposition par la collectivité. Tout rapatriement vers un lieu extérieur ou l'élimination de déchets ne respectant pas la règlementation en vigueur est interdit. Ces pratiques ne sont nullement motifs à exonération de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

1.2 - Règlementation

Le service de gestion des déchets ménagers et assimilés est assuré par le SIEOM dont le siège est situé au 33 avenue de la Garenne à Gournay-en-Bray (76220).

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) est codifiée à l'article L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le SIEOM a décidé d'instaurer cette redevance de manière incitative sur son territoire, depuis le 1er janvier 2014.

Le montant de la redevance est calculé en fonction du service rendu. Il est arrêté annuellement par le Conseil communautaire de la Communauté de communes des 4 rivières en Bray, par délibération.

1.3 - Objet du service

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est la contrepartie de la mise à disposition de plusieurs services :

- Mise à disposition de contenants pour la collecte (bacs ou sacs)
- L'exploitation des 3 déchetteries implantées à Gournay-en-Bray, Serqueux et La Feuillie. Les conditions d'accès en déchetterie sont définies dans le règlement des déchetteries du SIEOM
- L'enlèvement des déchets dans les conditions prévues par le règlement de collecte
- Le transfert, le tri, la valorisation et le traitement des déchets
- La mise à disposition des colonnes d'apport volontaire pour le tri des emballages en verre
- La prévention des déchets ménagers et assimilés
- L'ensemble des frais de structure et de gestion du service public

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-210_2026-DE

Les collectes et les traitements s'opèrent conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et dans les conditions prévues par les règlements spécifiques.

Le présent règlement porte sur les modalités de facturation desdits services. Les modalités d'organisation et de fonctionnement, les conditions d'utilisation et d'accès au service sont déterminées par le SIEOM par des règlements distincts de collecte des déchets ménagers et assimilés d'une part et des déchetteries d'autre part.

1.4 - Les redevables

Sont assujettis annuellement à la redevance incitative les usagers suivants :

1.4.1 - Les ménages

Un ménage désigne l'ensemble des occupants d'un même logement, sans que ces personnes soient nécessairement unies par un lien de parenté. Un ménage peut être composé d'une seule personne. Le logement peut être occupé soit comme résidence principale soit comme résidence secondaire.

Ce sont les propriétaires, usufruitiers ou locataires, à défaut les occupants de logement individuel ou collectif.

Tout ménage et par extension toute personne physique résidant sur le territoire de la collectivité et relevant de la catégorie des « ménages », pour assurer l'élimination de ses déchets, a obligation d'user du Service Public de Gestion des Déchets, c'est à dire d'adhérer au SIEOM et de lui confier ses déchets., conformément aux dispositions législatives (articles L.2224-13, L.2224-16 du CGCT) et réglementaires ainsi que dans les conditions définies par le présent règlement.

1.4.2 - Les non-ménages

Un non-ménage est une personne physique ou morale installée pour l'exercice de son activité professionnelle sur le territoire de la collectivité.

Un non-ménage peut être :

- Les professionnels ne pouvant justifier de l'élimination de leurs déchets assimilés aux déchets ménagers par un contrat privé, en respectant la réglementation et les normes en vigueur :
    - Les artisans, commerçants, exploitants agricoles, coopératives, hôteliers, restaurateurs, résidences de tourisme, cantines, campings, centres commerciaux, professionnels de santé, gîtes, chambres d'hôtes, logements touristiques ...
    - Les entreprises intervenant pour le compte d'une personne physique ou morale sur le territoire
- Les associations, les collectivités les établissements publics, services publics et assimilés, administrations, collectivités locales, etc.
- Tout autres usagers producteurs de déchets

1.4.3 - Habitats collectifs, verticaux ou pavillonnaires

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-210_2026-DE

Un habitat collectif, vertical ou pavillonnaire, ci-après dénommé « immeuble » est un bâtiment qui comprend au moins deux logements.

1.4.3.1 - Usagers en habitat collectif, vertical ou pavillonnaire gérés par un bailleur social, un syndic…

Lorsqu'un logement est soumis à une gestion collective des ordures ménagères résiduelles, la gestion du service est établie comme suit :

- Le gestionnaire désigné redevable pour tout l'immeuble est soit un propriétaire bailleur, un bailleur social, un syndic professionnel, un syndic non professionnel (copropriétaire bénévole), ou autre,
- Des bacs pucés sont mis à disposition des occupants de l'immeuble, ou des sacs prépayés sont attribués aux occupants.
- La facture de la redevance est adressée au gestionnaire de l'immeuble en gestion collective, chargé d'en répartir le montant entre les occupants.

1.4.3.2 - Usagers en habitat collectif, vertical ou pavillonnaire gérés en gestion individuelle

Sur demande officielle du représentant des copropriétaires d'un même immeuble, muni d'un document spécifiant l'accord de tous les propriétaires, et après examen de la demande par le SIEOM, l'immeuble peut être soumis à une gestion individuelle : il devient un « immeuble en gestion individuelle ».

La gestion du service est établie comme suit :

- Chaque ménage ou non-ménage occupant d'un logement de l'immeuble en gestion individuelle est l'usager redevable de la redevance,
- Chaque logement est équipé d'un bac individuel fourni par la collectivité

Article 2 - Modalités de calcul de la redevance incitative

Le montant de la redevance incitative à payer par chaque redevable résulte de l'application d'une grille tarifaire votée chaque année.

2.1 - La décomposition de la redevance incitative – Mise à disposition de bacs

2.1.1 - Les ménages

La redevance annuelle est composée des éléments suivants :

- Une part fixe, obligatoire et annuelle par bac, correspondant :
    - À 13 levées par an de bac à ordures ménagères résiduelles, attribué en fonction de la composition du foyer
    - À la collecte et l'élimination des ordures ménagères résiduelles
    - À la collecte et au traitement des déchets ménagers recyclables

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-210_2026-DE

- À l'accès en déchetterie et au traitement des apports
- Aux frais de fonctionnement du SIEOM

- Une part variable comprenant les levées supplémentaires du bac à ordures ménagères au-delà de 13 levées par an

2.1.2 - Les non-ménages

2.1.2.1 - Les professionnels

La redevance annuelle est composée des éléments suivants :

- Une part fixe, obligatoire et annuelle par bac, correspondant :
  - À 13 levées par an de bac à ordures ménagères résiduelles
  - À la collecte et l'élimination des ordures ménagères résiduelles
  - À la collecte et au traitement des déchets ménagers recyclables
  - Aux frais de fonctionnement du SIEOM
- Une part variable comprenant les levées supplémentaires du bac à ordures ménagères au-delà de 13 levées par an. Cette part variable est en fonction du volume du ou des bac(s) pucé(s) mis à disposition.

L'accès aux déchetteries n'est pas inclus dans la redevance.

2.1.2.2 - Les collectivités, les associations

La redevance annuelle est composée des éléments suivants :

- Une part fixe, obligatoire et annuelle par bac, correspondant :
  - À 13 levées par an de bac à ordures ménagères résiduelles
  - À la collecte et l'élimination des ordures ménagères résiduelles
  - À la collecte et au traitement des déchets ménagers recyclables
  - À l'accès en déchetterie et au traitement des apports
  - Aux frais de fonctionnement du SIEOM
- Une part variable comprenant les levées supplémentaires du bac à ordures ménagères au-delà de 13 levées par an

2.2 - La décomposition de la redevance incitative - Sacs prépayés

2.2.1 - Ménages munis de sacs prépayés rouges

La redevance annuelle correspond aux éléments suivants :

- À la dotation de sacs prépayés en fonction de la composition du foyer ou de la dotation mis en place
- À la collecte et l'élimination des ordures ménagères résiduelles
- À la collecte et au traitement des déchets ménagers recyclables
- À l'accès en déchetterie et au traitement des apports

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-210_2026-DE

- Aux frais de fonctionnement du SIEOM

Les usagers peuvent demander un rouleau de sac supplémentaire auprès du SIEOM par écrit en remplissant la demande de rouleau supplémentaire. Les tarifs et quantités sont définis lors de la délibération du Conseil communautaire.

2.2.2 - Non-ménages munis de sacs prépayés

2.2.2.1 - Les professionnels

La redevance annuelle correspond aux éléments suivants :

- À la dotation de sacs prépayés en fonction de la composition du foyer ou de la dotation mis en place
- À la collecte et l'élimination des ordures ménagères résiduelles
- À la collecte et au traitement des déchets ménagers recyclables
- Aux frais de fonctionnement du SIEOM

L'accès aux déchetteries n'est pas inclus dans la redevance.

2.2.2.2 - Usagers en habitat collectif, vertical ou pavillonnaire gérés par un bailleur social, un syndic…

La redevance annuelle correspond aux éléments suivants :

- À la dotation de sacs prépayés en fonction de la composition du foyer ou de la dotation mis en place
- À la collecte et l'élimination des ordures ménagères résiduelles
- À la collecte et au traitement des déchets ménagers recyclables
- À l'accès en déchetterie et au traitement des apports
- Aux frais de fonctionnement du SIEOM

Article 3 - Les modalités de facturation

3.1 - Les redevables

Les redevables sont les usagers du service public de collecte et d'élimination des déchets. Les factures sont envoyées au nom de l'usager propriétaire ou locataire occupant le logement ou local pour un professionnel.

En l'absence d'occupant déclaré, le propriétaire d'un logement qui produit des déchets collectés par le SIEOM est présumé en être l'occupant.

L'occupant (ou le propriétaire ou le bailleur) doit nous fournir les informations nécessaires à l'enregistrement dans la base de données du locataire : Nom, Prénom, nombre de personnes, numéro de téléphone, copie de la carte d'identité de l'occupant (voir annexe 1). Il est important de rappeler que la RI est redevable par l'occupant du logement qui est le principal utilisateur du service de collecte.

Administrations et équipements publics : le redevable est le gestionnaire du bâtiment.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-210_2026-DE

Habitats collectifs, verticaux ou pavillonnaires gérés par un bailleur social, un syndic… : Le redevable est le représentant (propriétaire, bailleur, gestionnaire ou syndic) entité désignée chargée de répartir les charges auprès de chaque usager, conformément aux dispositions de l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon la clé de répartition qu'il aura définie.

Il est rappelé que les contrats liant les propriétaires et les occupants peuvent organiser une répartition de la redevance entre le propriétaire et l'occupant. Ces contrats sous seing privé ne sont pas opposables au SIEOM qui adresse la facture au bailleur, au syndic de copropriétaires ou son représentant.

Bacs mutualisés sans gestionnaires : le gestionnaire sera le propriétaire de l'immeuble

Cas des locations saisonnières : afin de s'affranchir de la contrainte liée au changement de locataire, le propriétaire ou le gestionnaire sera redevable

3.2 – Périodicité de la facturation

La facturation pour la Redevance Incitative se fait en 3 fois. Les périodes sont les suivantes : du 1er janvier au 30 avril, du 1er mai au 31 août, du 1er septembre au 31 décembre.

Une facturation est réalisée début N+1 du « solde N », comprenant les levées supplémentaires N, les modifications après l'envoi de la 3ème facture N et les refacturations.

A partir du 1er janvier 2028, la facturation interviendra deux fois par an (période du 01/01 au 30/06 et du 01/07 au 31/12).

La facture pour la période du 01/01 au 30/06, prend en compte les éléments connus à la date de facturation. Le solde facturé pour la période du 01/07 au 31/12, prend en compte les éléments connus à la date de facturation.

La facture de solde N+1 intègre les changements de situation intervenus entre la date de facturation et le 31/12/N. Les éventuelles levées de bac non inclus dans la part fixe (levées supplémentaires), seront facturées avec le solde de la facture.

Dans le cas du prélèvement automatique, les échéances sont définies dans le règlement du prélèvement automatique.

3.3 - Prise en compte des changements

Tout évènement justifiant une modification du montant de la redevance doit être signalé au SIEOM par courrier, ou mail.

Les modifications peuvent être de différentes natures : Naissance, décès, divorce, déménagement, emménagement, transfert de propriété, cessation d'activité, logement en travaux…

En cas d'absence de pièces justificatives, le SIEOM établira les redevances sur les éléments connus et justifiés.

3.4 – Les règles de proratisation en cas de changement de situation

La redevance est calculée au prorata temporis de l'utilisation du service. Les modifications sont prises

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-210_2026-DE

en compte au 1er jour de la réception du document justifiant le changement de situation. Le nombre de levée forfaitaire est ainsi également proratisé.

Tous les changements de situation (déménagement, emménagement, décès, départ en maison de retraite…) pour un usager sont à déclarer au SIEOM.

Si le SIEOM n'est pas informé du changement de situation, la redevance est facturée selon les informations connues et ce, jusqu'à réception du justificatif (aucune rétroactivité ne pourra être accordée).

Le changement de bac d'ordures ménagères pour une taille inférieure est possible sur justificatif obligatoire, notamment en cas de modification du foyer (annexe 1). En cas de demande de changement de bac pour convenance personnelle, la prestation sera facturée selon le tarif en vigueur.

Lorsqu'un changement de situation intervient en cours de période de référence, l'ultime facture dans le cadre de ce contrat est établie à la date de la fin de contrat (sous justificatifs, voir annexe 1). Dans ce cas, un dégrèvement est établi par le SIEOM. En cas de levées de bacs ou de passages en déchetterie faits ultérieurement par l'usager demandant la résiliation, la fin de contrat interviendra après la dernière levée ou le dernier passage en déchetterie. Pour les formules « sacs », aucun remboursement de sacs n'est possible.

3.5 – Paiement de la redevance

Le paiement des sommes dues auprès du Trésor Public peut être accompli :

- Par titre interbancaire de paiement au format SEPA (TIP SEPA)
- Par chèque bancaire ou postal
- Par virement bancaire
- En espèces ou en carte bancaire auprès d'un paiement de proximité
- Par carte bancaire sur internet (PAYFIP)
- Par prélèvement automatique, en 10 mensualités ou à échéance

Les modalités de règlement en vigueur sont mentionnées sur les factures et sont susceptibles d'évoluées.

3.6 - Autres tarifs pratiqués

Des tarifs spécifiques fixés par le SIEOM, complètent la grille tarifaire de la redevance pour tenir compte de situations ou de besoins particuliers :

- Changement de bac, en dehors des cas de gratuité prévus par le règlement de collecte
- Réparation, changement du bac en cas de dégradation par l'usager
- Sacs prépayés pour des besoins supplémentaires
- Bac occasionnel pour les manifestations
- Remplacement cartes d'accès aux déchetteries en dehors des cas de gratuité prévus par le règlement des déchetteries

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-210_2026-DE

3.7 – Refus d'abonnement au service

Les articles L.2224-13 et L.2224-16 du Code Général des Collectivités Territoriales fondent l'obligation pour les ménages de confier leurs déchets au service public de gestion des déchets (SPGD)

En effet, un particulier produit des déchets, même en très faible quantité (apport en déchetterie, apport aux conteneurs de verre, de papiers ou d'emballages, levée d'un bac d'ordures ménagères résiduelles par le camion benne…).

Si un non-ménage ne justifie pas de l'élimination de ses déchets, il est redevable. Sauf en cas d'exonération article 4.

En conséquence, lorsque le SIEOM constate une infraction, il prend contact avec la personne susceptible d'être titulaire du contrat par courrier recommandé avec accusé de réception et l'informe de l'infraction constatée. Il est alors demandé à l'occupant de se rapprocher des services du SIEOM pour procéder à son inscription.

A défaut de réponse sous dix jours après réception du courrier, le SIEOM crée d'office un contrat d'abonnement.

Le tarif est alors établi sur la base d'un bac de 360 L selon le montant de l'abonnement et du forfait délibéré par le conseil communautaire.

La date d'effet de la création du contrat à la suite de la régularisation est le premier jour de mise à disposition des conteneurs. Ainsi, les factures du contrat par défaut est dû jusqu'à cette date.

Article 4 - Exonérations

La redevance incitative correspond à un service rendu.

Rappel : L'éloignement d'un usager par rapport au point de collecte n'est pas un motif de dégrèvement ou d'exonération.

Aucun critère de nature socio-économique (âge, revenus, handicap…) ne peut justifier une exonération partielle ou totale de la redevance.

Le fait de pas utiliser volontairement le service, ne soustrait pas au paiement de la redevance.

En cas d'évènements indépendant de la volonté du SIEOM, provoquant une modification ou une interruption du service (intempéries, accidents, incendies, mouvements sociaux …) la facture reste due par l'usager.

4.1 - Logement vacant

Sont considérés comme vacants les logements inhabités et vides de meubles sur présentation de justificatifs ou production d'une attestation « vide de meubles et inhabité » du maire de la commune concernée.

Tout usager propriétaire d'un logement vacant non meublé est exonéré de redevance, il ne peut pas utiliser les services (accès en déchetteries, collecte des déchets…).

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-210_2026-DE

Si en cours d'année, le logement passe de vacant à occupé, le propriétaire du logement ou l'occupant est tenu d'en informer le SIEOM pour obtenir les bacs.

4.2 - Professionnels sous contrat privé

Les professionnels qui confient la collecte et le traitement de l'ensemble de leurs déchets à un prestataire privé, sont exonérés de la redevance.

La demande d'exonération doit être effectuée par courrier au SIEOM en joignant des justificatifs valides couvrant l'élimination de la totalité des déchets assimilés par l'intermédiaire d'un prestataire privé (copie du contrat ou facture de prise en charge des déchets par un entreprise agréée).

Ce contrat devra être communiqué chaque année au SIEOM il ne sera pas délivré de bacs au professionnel.

Article 5 - Modalité de recouvrement

La redevance est recouvrée, conformément aux dispositions de l'article L.2233-76 du Code général des collectivités territoriales. Le recouvrement de la redevance est assuré par le Service de Gestion Comptable de Neufchâtel-en-Bray dont dépend la Communauté de Communes des 4 rivières en Bray – SIEOM.

La date de paiement indiquée sur la facture (à échéance) doit être respectée. Dans le cas contraire, des poursuites seront engagées par le Service de Gestion Comptable de Neufchâtel-en-Bray. En cas de situation financière difficile, le Service de Gestion Comptable de Neufchâtel-en-Bray est le seul à accorder des facilités de paiement.

Article 6 - Le règlement des litiges et des contestations

Toute contestation devra être adressée par courrier au (à la) Président(e) de la Communauté de communes des 4 rivières en Bray et être argumentée.

En cas de contestation du statut de redevable de la redevance incitative, la situation de l'intéressé pourra, le cas échéant, être examinée.

Tout litige concernant la facturation devra être porté devant la juridiction compétente du lieu du siège du CC4r en Bray-SIEOM.

Article 7 - Gestion informatisée des données

Dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance incitative, un fichier de gestion des redevables est créé. Ce fichier est propriété du SIEOM.

Les données traitées peuvent notamment comprendre les nom, prénom, adresse, coordonnées de contact, informations relatives à l'occupation du logement, données nécessaires au suivi des collectes et éléments de facturation et de paiement. L'usager a un droit d'accès au contenu des informations le concernant.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-210_2026-DE

Article 8 - Application du règlement

8.1 - Modifications et application

Le présent règlement est en vigueur à compter de la date de délibération le concernant.

Le présent règlement peut être modifié par délibération lors d'un Conseil communautaire de la CC4R en Bray - SIEOM.

8.2 - Clause d'exécution

Le (la) Président(e) de la Communauté de communes des 4 rivières en Bray, les Maires de Communes, les agents du SIEOM habilités à cet effet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Un exemplaire du présent règlement peut être adressé à toute personne qui en fait la demande écrite.

Le règlement est disponible sur le site internet www.cc4tivieres.com.fr .

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-210_2026-DE

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-210_2026-DE

Annexe 1 – Justificatifs à fournir

Situations	Justificatifs à fournir
Emménagement	Propriétaire : • Attestation ou acte d'achat délivré par le notaire, ou Taxe foncière ou justificatif du nouveau domicile (facture eau, électricité…) en cas de nouvelle construction Locataire : • Contrat de location et/ou état des lieux d'entrée dans le logement ou attestation d'occupation du logement signée du propriétaire • Copie de la pièce d'identité
Déménagement	Propriétaire : • Attestation ou Acte de vente délivré par le notaire • Adresse du nouveau domicile • RIB Locataire : • Etat des lieux de sortie du logement ou Attestation de fin d'occupation du logement signée du propriétaire • Adresse du nouveau domicile • RIB
Décès	• Acte de décès • Coordonnées du notaire en charge de la succession ou des héritiers • Courrier des héritiers avec la date de fin de service souhaitée Logement vacant : • Attestation annuelle de logement vide de tout meuble délivrée par la Mairie Logement occupé : • Dévolution successorale • Coordonnées des héritiers
Logement inoccupé	• Attestation de domicile de l'adresse principale • Attestation annuelle de logement vide délivrée par la Mairie, En cas d'absence de document, la facturation est activée
Logement en travaux	• Attestation de domicile de l'adresse principale • Attestation annuelle de logement vide délivrée par la Mairie, En cas d'absence de document, la facturation est activée

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-210_2026-DE

Création ou cessation d'une activité professionnelle	• Extrait du registre du commerce et des sociétés (Kbis) • En cas de demande d'exonération, copie du contrat de ramassage privé par un prestataire
Départ en maison de retraite	Logement vacant : • Attestation annuelle de logement vide de tout meuble délivrée par la Mairie • Attestation d'hébergement définitif de la maison de retraite • Attestation des héritiers avec la date de fin de service souhaité afin de vider le logement. Logement occupé : • Coordonnées de l'occupant ou du propriétaire
Divorce / Séparation	• Copie du jugement de divorce, récépissé de dissolution d'un PACS ou attestation de séparation signée par les 2 parties • Justificatif du nouveau domicile de chaque personne (facture eau, électricité…)
Demande d'échange de bac d'ordures ménagères à taille inférieure	En cas de décès • Copie de l'acte de décès En cas de changement du nombre de personnes dans le foyer • Justificatif de domicile de moins de 3 mois du ou des personnes ayant quitté le logement
Mutualisation	En cas de double résidence sur le territoire : • Justificatif des 2 domiciles (copie des taxes foncières avec confirmation de l'adresse principale) En cas de mutualisation d'usagers • Convention de mutualisation (chaque usager rattaché doit signer la convention) • Si nouveau arrivant, justificatif de domicile (bail ou acte d'achat)
En cas d'incendie ou autres catastrophes naturelles	• Attestation d'assurance En cas de propriété : • Justificatif de la nouvelle adresse d'hébergement En cas de location : • Attestation du propriétaire que le logement est vide de tout occupant / fin de location • Justificatif de la nouvelle adresse d'hébergement

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-210_2026-DE

Annexe 2 – Modèle de convention de mutualisation

CONVENTION DE REGROUPEMENT D'USAGERS

Entre l'entité facturable (le redevable)

Mr/Mme .....
Adresse .....
CP ..... Commune .....
Téléphone .....
Nombre de personnes au foyer .....

Et, ... Usager(s) suivants :

1- Mr/Mme .....
Adresse .....
CP ..... Commune .....
Téléphone .....
Nombre de personnes au foyer .....

2- Mr/Mme .....
Adresse .....
CP ..... Commune .....
Téléphone .....
Nombre de personnes au foyer .....

3- Mr/Mme .....
Adresse .....
CP ..... Commune .....
Téléphone .....
Nombre de personnes au foyer .....

4- Mr/Mme .....
Adresse .....
CP ..... Commune .....
Téléphone .....
Nombre de personnes au foyer .....

5- Mr/Mme .....
Adresse .....
CP ..... Commune .....
Téléphone .....
Nombre de personnes au foyer .....

6- Mr/Mme .....
Adresse .....
CP ..... Commune .....
Téléphone .....
Nombre de personnes au foyer .....

7- Mr/Mme .....
Adresse .....
CP ..... Commune .....
Téléphone .....
Nombre de personnes au foyer .....

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-210_2026-DE

8- Mr/Mme .....
Adresse .....
CP ..... Commune .....
Téléphone .....
Nombre de personnes au foyer .....

9- Mr/Mme .....
Adresse .....
CP ..... Commune .....
Téléphone .....
Nombre de personnes au foyer .....

10- Mr/Mme .....
Adresse .....
CP ..... Commune .....
Téléphone .....
Nombre de personnes au foyer .....

Article 1 : Le SIEOM ne connait qu'une entité facturable (le redevable). De ce fait, la facturation de la Redevance Incitative sera adressée à cette entité et non aux autres usagers.

Article 2 : La taille du bac d'ordures ménagères sera définie par le SIEOM, notamment selon le nombre de personnes total

Article 3 : Pour toutes les conditions, modifications ou résiliation de cette convention, les usagers doivent se référer au Règlement de facturation du SIEOM disponible sur demande ou sur www.cc4rivieres.com.

Fait à .....

Le .....

Signatures :

Le redevable (entité facturable) le Président de la CC4R en Bray

Signatures des usagers rattachés au redevable :

1	2	3	4	5
6	7	8	9	10

Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray - SIEOM
33 avenue de la Garenne — 76220 GOURNAY-EN-BRAY 02 35 09 85 69
facturation@cc4rivieres.com

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-210_2026-DE

Annexe 3 – Règles d'attribution des bacs de collecte en porte-à-porte

Type d'usager	Bac ORDURES MENAGERES Couvercle vert	Bac SELECTIF Couvercle jaune
Foyer 1 personne	80 L	120L
Foyer 2 personnes	120 L	120L L
Foyer 3 personnes	180 L	240 L
Foyer 4/5 personnes	240 L	240 L
Foyer 5 personneset +	360 L	360 L
Bacs collectifs	660 L	660 L

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-210_2026-DE

Annexe 4 – Règles d'attribution des sacs de collecte en porte-à-porte

Type d'usager	Sacs Ordures ménagèresSac rouge SIEOM	Sacs SELECTIF Sac jaune
Résidence principale 1 personne	1 dotation de 35 sacs / an	50 sacs
Résidence principale 2 et + personnes	50 sacs En 2 dotations de 25 (1 par semestre)	50 sacs
Résidence secondaire	1 dotation de 20 sacs	25 sacs
Professionnel	1 dotation de 50 sacs	50 sacs
Dotation supplémentaire	20 sacs	

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-211_2026-DE

Com Com
Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°211/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi douze novembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 28 octobre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Gaillefontaine à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79
Présents : 65
Pouvoirs : 3
Votants : 68

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. DE VISSCHER Michel, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, M. NIRLO Jean-Marie, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, M. DIEUTRE Roland (suppléant de Mme COELLE Danielle), Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, M. BEUVIN Michaël, M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, Mme GARRET Maud, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, Mme MURATI Sylvie, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. CROSNIER Laurent, M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, M. GRISEL Jérôme, M. BOURGUIGNON Francis, Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. FRERE Patrick, M. BUT Dominique, M. BULEUX Sébastien (suppléant de Mme LEMOINE Karine), Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle, Mme GOULAY Sabrina

Absents excusés : Mme PETIT Sophie, M. DECOUDRE Joël, M. CAPELLE Cyrille, Mme KLOTZ Isabelle, Mme MARTIN Brigitte, Mme GODIN Joëlle, M. CAMUS Dominique, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. COUTARD Gilbert, M. DUCROCQ Christan, M. DUFLOS Jean-Yves,

Pouvoirs : M. DECOUDRE Joël donne pouvoir à Mme LESUEUR Christine
M. CAPELLE Cyrille donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
Mme GODIN Joëlle donne pouvoir à Mme BREANT Mireille

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre LETELLIER

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-211_2026-DE

SIEOM – Renouvellement de la convention relative aux cartons des commerçants de la commune de Forges-les-Eaux

Rapporteur : M. Pascal LEGAY, 7ème vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières en Bray et les compétences exercées en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;
Vu la délibération n° 43 du 27 mars 2025 relative à la convention conclue avec la commune de Forges-les-Eaux pour la collecte, le transport et le traitement des déchets des commerçants ;

Considérant que la commune de Forges-les-Eaux assure la collecte des cartons des commerçants de son territoire ;

Considérant qu'une benne est mise à disposition de la commune afin d'y déposer les cartons collectés ;

Considérant que le transport et le traitement des déchets sont assurés par un prestataire dans le cadre d'un marché passé avec la CC4R en Bray – SIEOM ;

Considérant que cette organisation permet d'assurer une gestion adaptée des déchets issus de l'activité commerciale ;

Considérant qu'il convient de renouveler la convention afin de poursuivre ce dispositif et de préciser les modalités de coopération entre la CC4R en Bray - SIEOM et la commune de Forges-les-Eaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement de la convention avec la commune de Forges-les-Eaux relative à la collecte, au transport et au traitement des déchets des commerçants, selon les modalités définies dans le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser la Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- De préciser que les modalités financières applicables sont celles définies dans la convention renouvelée ;
- De charger la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 16 novembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-211_2026-DE

Convention entre la commune de Forges-les-Eaux et le SIEOM de la Communauté de communes des 4 rivières en Bray pour la collecte, le transport et le traitement des cartons des commerçants

Entre les soussignés :

1. La Commune de Forges-les-Eaux, représentée par Madame Christine Lesueur, Maire, ci-après dénommée "la Commune",
2. Le SIEOM de la Communauté de Communes des 4 rivières en Bray, représentée par Madame Lesueur Christine, Présidente, ci-après dénommé le « SIEOM de la CC4R »,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de collecte, de transport et de gestion des cartons issus de l'activité des commerçants de la Commune. Elle précise également les engagements des parties concernant la qualité des cartons, la mise à disposition de la benne et les modalités de facturation.

Article 2 : Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- Collecter les cartons des commerçants et les déposer exclusivement dans la benne mise à disposition par le SIEOM
- Veiller à ce que les cartons soient exempts de tout déchet non conforme (notamment plastiques, métaux, déchets alimentaires, etc.)
- Demander par mail au SIEOM l'enlèvement de la benne, lorsque celle-ci est pleine
- Informer les commerçants des règles de tri et de qualité des cartons

Article 3 : Engagements du SIEOM de la CC4R

Le SIEOM de la CC4R s'engage à :

- Coordonner l'opération entre la Commune et le Prestataire
- Assurer la refacturation des prestations fournies à la Commune, conformément aux dispositions de l'article 4
- Mettre à disposition une benne pour le stockage des cartons collectés par la Commune

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-211_2026-DE

- Assurer le transport vers le centre de traitement des cartons conformément aux normes environnementales en vigueur

Article 4 : Modalités de facturation

Le SIEOM de la CC4R refacturera à la Commune les montants correspondant aux prestations de transport et traitement des cartons, avec détail des frais engagés. Le coût total prendra en compte le montant des recettes perçues correspondant au tonnage transporté.

Les factures seront émises sur une base trimestrielle.

Les tarifs sont ceux en vigueur selon le marché en cours et les révisions de prix appliquées.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er décembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2026, avec effet rétroactif.

À l'issue de cette période, elle sera renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties.

La dénonciation devra être notifiée à l'autre partie par courrier écrit, au moins trois mois avant la date d'échéance annuelle de la convention.

Article 7 : Responsabilités

Chaque partie est responsable des obligations lui incombant au titre de la présente convention.

En cas de non-respect des engagements, des pénalités ou des indemnisations pourront être appliquées, après concertation entre les parties.

Article 8 : Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

En cas d'échec, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Gournay-en-Bray, le

Pour la Commune de Forges-les-Eaux

Pour le SIEOM de la CC4R

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-212_2026-DE

Com Com
Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°212/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi douze novembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 28 octobre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Gaillefontaine à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79
Présents : 65
Pouvoirs : 3
Votants : 68

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. DE VISSCHER Michel, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, M. NIRLO Jean-Marie, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, M. DIEUTRE Roland (suppléant de Mme COELLE Danielle), Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, M. BEUVIN Michaël, M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, Mme GARRET Maud, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, Mme MURATI Sylvie, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. CROSNIER Laurent, M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, M. GRISEL Jérôme, M. BOURGUIGNON Francis, Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. FRERE Patrick, M. BUT Dominique, M. BULEUX Sébastien (suppléant de Mme LEMOINE Karine), Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle, Mme GOULAY Sabrina

Absents excusés : Mme PETIT Sophie, M. DECOUDRE Joël, M. CAPELLE Cyrille, Mme KLOTZ Isabelle, Mme MARTIN Brigitte, Mme GODIN Joëlle, M. CAMUS Dominique, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. COUTARD Gilbert, M. DUCROCQ Christan, M. DUFLOS Jean-Yves,

Pouvoirs : M. DECOUDRE Joël donne pouvoir à Mme LESUEUR Christine
M. CAPELLE Cyrille donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
Mme GODIN Joëlle donne pouvoir à Mme BREANT Mireille

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre LETELLIER

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-212_2026-DE

Ressources humaines - Souscription à un contrat de complémentaire santé pour les agents de droit privé employés au sein du SIEOM

Madame la Présidente rappelle au Conseil communautaire que le Service Intercommunal d'Elimination des Ordures Ménagères (SIEOM) est considéré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) par son activité, son mode de fonctionnement et son origine de financement (redevance incitative).

Le SIEOM emploie actuellement 12 agents soumis au Code du Travail et qui relèvent de la Convention Collective Nationale des Activités du Déchet (IDCC n° 2149).

La participation financière de l'employeur à la mutuelle d'entreprise est obligatoire depuis le 1er janvier 2016. Depuis cette date, toute entreprise du secteur privé doit financer au moins 50 % de la cotisation de base de la complémentaire santé pour ses salariés.

La Convention Collective ne prévoit pas de mesure plus favorable que le Code du Travail pour la participation employeur. Or, depuis le 1er janvier 2016, les agents privés bénéficient du contrat collectif obligatoire de complémentaire Santé Allianz et d'une participation employeur de 60%. Cet avantage collectivement acquis ne devrait pas être remis en question.

Considérant l'ancienneté du contrat collectif de complémentaire santé, une consultation a été menée auprès de différents assureurs afin de rechercher un niveau de couverture au moins égal au présent contrat et de diminuer les coûts. Actuellement le taux de cotisation s'exprime en pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale, soit 2,78 % du PMSS, ce qui représente en cotisation mensuelle de 111,34 euros en 2026 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment ses articles L 911-7 et L 911-1 ;

Vu les termes de la Convention Collective Nationale des Activités du Déchet (IDCC n° 2149) ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial qui rendra son avis le 16 novembre 2026 ;

Considérant que plusieurs organismes ont été consultés et ont remis des propositions dont celle d'Harmonie Mutuelle pour une cotisation mensuelle fixée à 1,832 % du PMSS, soit 73,37 euros (le montant évoluera sensiblement au 1er janvier 2027) et des garanties supérieures au précédent contrat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De souscrire au contrat collectif de complémentaire Santé, à compter du 1er janvier 2027, proposé par Harmonie Mutuelle ;
- De financer 60% de la cotisation mensuelle des agents privés du SIEOM ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération concernant le contrat de la complémentaire santé et ses éventuels avenants, ainsi que la décision unilatérale de l'employeur ;
- D'inscrire les crédits budgétaires au budget annexe du SIEOM.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 16 novembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-213_2026-DE

Com Com
Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°213/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi douze novembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 28 octobre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Gaillefontaine à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79
Présents : 65
Pouvoirs : 3
Votants : 68

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. DE VISSCHER Michel, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, M. NIRLO Jean-Marie, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, M. DIEUTRE Roland (suppléant de Mme COELLE Danielle), Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, M. BEUVIN Michaël, M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, Mme GARRET Maud, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, Mme MURATI Sylvie, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. CROSNIER Laurent, M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, M. GRISEL Jérôme, M. BOURGUIGNON Francis, Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. FRERE Patrick, M. BUT Dominique, M. BULEUX Sébastien (suppléant de Mme LEMOINE Karine), Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle, Mme GOULAY Sabrina

Absents excusés : Mme PETIT Sophie, M. DECOUDRE Joël, M. CAPELLE Cyrille, Mme KLOTZ Isabelle, Mme MARTIN Brigitte, Mme GODIN Joëlle, M. CAMUS Dominique, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. COUTARD Gilbert, M. DUCROCQ Christan, M. DUFLOS Jean-Yves,

Pouvoirs : M. DECOUDRE Joël donne pouvoir à Mme LESUEUR Christine
M. CAPELLE Cyrille donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
Mme GODIN Joëlle donne pouvoir à Mme BREANT Mireille

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre LETELLIER

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-213_2026-DE

Ressources humaines - Souscription à un contrat de prévoyance pour les agents de droit privé employés au sein du SIEOM

Madame la Présidente rappelle au Conseil communautaire que le Service Intercommunal d'Elimination des Ordures Ménagères (SIEOM) est considéré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) par son activité, son mode de fonctionnement et son origine de financement (redevance incitative).

Le SIEOM emploie actuellement 12 agents soumis au Code du Travail et qui relèvent de la Convention Collective Nationale des Activités du Déchet (IDCC n° 2149).

À compter du 1er janvier 2027, l'adhésion des agents privés au contrat collectif de prévoyance MNT proposé aux agents publics ne sera plus admise.

La convention collective prévoit la souscription obligatoire à des garanties minimales, comme l'invalidité et le décès. Par analogie avec le dispositif des agents publics, la collectivité a souhaité y ajouter la garantie maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail. En outre, elle prévoit une participation employeur minimale de 3/5ème, soit 60% de la cotisation mensuelle.

Une consultation a été menée auprès de différents assureurs afin de rechercher un niveau de couverture au moins égal au contrat actuel et permettant de diminuer les coûts.

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment ses articles L 911-7 et L 911-1 ;

Vu les termes de la Convention Collective Nationale des Activités du Déchet (IDCC n° 2149) ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial qui rendra son avis le 16 novembre 2026 ;

Considérant que plusieurs organismes ont été consultés et ont remis des propositions dont celle d'Harmonie Mutuelle pour une cotisation mensuelle de 1,42% de la rémunération brute des agents (le montant évoluera sensiblement au 1er janvier 2027),

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De souscrire au contrat collectif obligatoire de prévoyance, à compter du 1er janvier 2027, proposé par Harmonie Mutuelle ;
- De financer 3/5ème (60%) de la cotisation mensuelle des agents privés du SIEOM ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération concernant le contrat de prévoyance et ses éventuels avenants, ainsi que la décision unilatérale de l'employeur ;
- D'inscrire les crédits budgétaires au budget annexe du SIEOM.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 16 novembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-214_2026-DE

Com Com
Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°214/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi douze novembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 28 octobre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Gaillefontaine à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79
Présents : 65
Pouvoirs : 3
Votants : 68

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. DE VISSCHER Michel, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, M. NIRLO Jean-Marie, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, M. DIEUTRE Roland (suppléant de Mme COELLE Danielle), Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, M. BEUVIN Michaël, M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, Mme GARRET Maud, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, Mme MURATI Sylvie, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. CROSNIER Laurent, M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, M. GRISEL Jérôme, M. BOURGUIGNON Francis, Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. FRERE Patrick, M. BUT Dominique, M. BULEUX Sébastien (suppléant de Mme LEMOINE Karine), Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle, Mme GOULAY Sabrina

Absents excusés : Mme PETIT Sophie, M. DECOUDRE Joël, M. CAPELLE Cyrille, Mme KLOTZ Isabelle, Mme MARTIN Brigitte, Mme GODIN Joëlle, M. CAMUS Dominique, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. COUTARD Gilbert, M. DUCROCQ Christan, M. DUFLOS Jean-Yves,

Pouvoirs : M. DECOUDRE Joël donne pouvoir à Mme LESUEUR Christine
M. CAPELLE Cyrille donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
Mme GODIN Joëlle donne pouvoir à Mme BREANT Mireille

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre LETELLIER

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-214_2026-DE

Ressources humaines - Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des Assurances ;

Vu le code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 28 mars 2025 autorisant la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance collective pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 9 juillet 2026 autorisant le président du Centre de Gestion à signer le marché d'assurance statutaire, pour la période 2027/2030 avec la société retenue, à savoir RELYENS SPS/CNP Assurances.

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes a, par la délibération du 23 octobre 2025, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

La Présidente expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de Communes les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / RELYENS SPS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2027

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL : (au choix, indiquer la franchise retenue)

□ Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.80 %

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-214_2026-DE

☒ Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80 % : 5.32 %

□ Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.76 %

□ Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80 % : 4.70 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.00 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1er janvier 2027 ;

- De valider la proposition : Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80 % au taux de 5.32 % ;

- D'autoriser la Présidente ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 16 novembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-215_2026-DE

Com Com
Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°215/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi douze novembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 28 octobre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Gaillefontaine à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79
Présents : 65
Pouvoirs : 3
Votants : 68

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. DE VISSCHER Michel, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, M. NIRLO Jean-Marie, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, M. DIEUTRE Roland (suppléant de Mme COELLE Danielle), Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, M. BEUVIN Michaël, M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, Mme GARRET Maud, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, Mme MURATI Sylvie, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. CROSNIER Laurent, M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, M. GRISEL Jérôme, M. BOURGUIGNON Francis, Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. FRERE Patrick, M. BUT Dominique, M. BULEUX Sébastien (suppléant de Mme LEMOINE Karine), Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle, Mme GOULAY Sabrina

Absents excusés : Mme PETIT Sophie, M. DECOUDRE Joël, M. CAPELLE Cyrille, Mme KLOTZ Isabelle, Mme MARTIN Brigitte, Mme GODIN Joëlle, M. CAMUS Dominique, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. COUTARD Gilbert, M. DUCROCQ Christan, M. DUFLOS Jean-Yves,

Pouvoirs : M. DECOUDRE Joël donne pouvoir à Mme LESUEUR Christine
M. CAPELLE Cyrille donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
Mme GODIN Joëlle donne pouvoir à Mme BREANT Mireille

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre LETELLIER

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-215_2026-DE

Ressources humaines - Suppression (28/35ème) et création de poste à temps complet : grade rédacteur, emploi de secrétaire général(e) de mairie itinérant(e)

Rapporteur : Mme Mylène GILLES, 9ème vice-présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la délibération n°171/2026 en date du 25 juin 2026 créant un poste de rédacteur à temps non complet (28/35ème) pour exercer les fonctions de secrétaire général(e) de mairie itinérant(e),

Vu la saisine du Comité Social Territorial qui rendra son avis le 16 novembre 2026,

La Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire en date du 25 juin 2026,

Considérant la nécessité de créer l'emploi correspondant au grade de rédacteur, en raison de l'augmentation de la durée hebdomadaire de ce poste dans le cadre d'attribution de nouvelles missions,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité :

- De la création d'un emploi correspondant au grade de rédacteur territorial, permanent à temps complet pour exercer les fonctions secrétaire général(e) de mairie itinérant(e).
- De la suppression d'un emploi correspondant au grade de rédacteur territorial, permanent à temps non complet à raison de 28/35ème.
- Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1er décembre 2026.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 16 novembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-216_2026-DE

Com Com
Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°216/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi douze novembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 28 octobre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Gaillefontaine à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79
Présents : 65
Pouvoirs : 3
Votants : 68

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. DE VISSCHER Michel, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, M. NIRLO Jean-Marie, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, M. DIEUTRE Roland (suppléant de Mme COELLE Danielle), Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, M. BEUVIN Michaël, M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, Mme GARRET Maud, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, Mme MURATI Sylvie, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. CROSNIER Laurent, M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, M. GRISEL Jérôme, M. BOURGUIGNON Francis, Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. FRERE Patrick, M. BUT Dominique, M. BULEUX Sébastien (suppléant de Mme LEMOINE Karine), Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle, Mme GOULAY Sabrina

Absents excusés : Mme PETIT Sophie, M. DECOUDRE Joël, M. CAPELLE Cyrille, Mme KLOTZ Isabelle, Mme MARTIN Brigitte, Mme GODIN Joëlle, M. CAMUS Dominique, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. COUTARD Gilbert, M. DUCROCQ Christan, M. DUFLOS Jean-Yves,

Pouvoirs : M. DECOUDRE Joël donne pouvoir à Mme LESUEUR Christine
M. CAPELLE Cyrille donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
Mme GODIN Joëlle donne pouvoir à Mme BREANT Mireille

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre LETELLIER

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-216_2026-DE

Finances - Amortissements CC4R– ajout de 2 imputations budgétaires

Rapporteur : Mme Sabrina GOULAY, 2ème vice-présidente

Il convient de modifier le tableau des amortissements du budget principal de la CC4R, pour y intégrer les comptes suivants :

- 2121 : plantation d'arbres et d'arbustes / 2 ans
- 2128 : Autres agencements et aménagements / 5 ans

Ainsi que les précisions suivantes :

- Tout bien est amorti au prorata temporis jour à compter de cette année.
- Tout bien acquis d'une valeur inférieure à 750 €, quel que soit son imputation sera amortie sur 1 an.

N° de compte	Intitulé	Durée
2031	Frais d'études	2 ans
2033	Frais d'insertion	2 ans
2041411	Communes membres du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
2041412	Communes membres du GFP - Bâtiments et installations	15 ans
2041482	Autres communes – Bâtiments et installations	15 ans
20415332	Bâtiments et installations à caractère administratif	15 ans
2041582	Autres groupements -Bâtiments et installations	15 ans
20422	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	5 ans
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	2 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 ans
2128	Autres agencements et aménagements	5 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments publics	5 ans
21311	Construction – Bâtiments administratifs	30 ans
21313	Construction – Bâtiments sociaux et médico-sociaux	30 ans
21318	Construction – Autres bâtiments publics	30 ans
2152	Installation de voirie	10 ans
21532	Réseaux d'assainissement	30 ans
21536	Réseaux d'alerte	5 ans
21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
2158	Autres installations matériel et ouillage techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
21828	Matériel de transports	5 ans
21838	Matériel informatique	2 ans
21848	Mobilier	3 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2188	Autres immobilisations	3 ans

Les travaux et constructions des bâtiments publics, à quelques rares exceptions près ainsi que la voirie ne sont pas concernés par les amortissements.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-216_2026-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'intégration des comptes 2121 - Plantation d'arbres et d'arbustes et 2128 - Autres agencements et aménagements au tableau des amortissements du budget principal de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray.
- De fixer à 2 et 5 ans la durée d'amortissement des biens imputés aux comptes 2121 - Plantation d'arbres et d'arbustes et 2128 - Autres agencements et aménagements
- De préciser que, à compter de l'exercice 2026, l'amortissement des biens est calculé au prorata temporis, à compter de la date de mise en service ou de mise à disposition du bien, conformément aux règles comptables applicables.
- De préciser que tout bien acquis pour une valeur unitaire inférieure à 750 €, quelle que soit son imputation comptable, est amorti sur une durée de 1 an.
- D'approuver en conséquence les modifications apportées au tableau des amortissements du budget principal de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray.
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 16 novembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-217_2026-DE

Com Com
Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°217/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi douze novembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 28 octobre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Gaillefontaine à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79
Présents : 65
Pouvoirs : 3
Votants : 68

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. DE VISSCHER Michel, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, M. NIRLO Jean-Marie, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, M. DIEUTRE Roland (suppléant de Mme COELLE Danielle), Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, M. BEUVIN Michaël, M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, Mme GARRET Maud, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, Mme MURATI Sylvie, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. CROSNIER Laurent, M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, M. GRISEL Jérôme, M. BOURGUIGNON Francis, Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. FRERE Patrick, M. BUT Dominique, M. BULEUX Sébastien (suppléant de Mme LEMOINE Karine), Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle, Mme GOULAY Sabrina

Absents excusés : Mme PETIT Sophie, M. DECOUDRE Joël, M. CAPELLE Cyrille, Mme KLOTZ Isabelle, Mme MARTIN Brigitte, Mme GODIN Joëlle, M. CAMUS Dominique, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. COUTARD Gilbert, M. DUCROCQ Christan, M. DUFLOS Jean-Yves,

Pouvoirs : M. DECOUDRE Joël donne pouvoir à Mme LESUEUR Christine
M. CAPELLE Cyrille donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
Mme GODIN Joëlle donne pouvoir à Mme BREANT Mireille

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre LETELLIER

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-217_2026-DE

Finances - Décision modificative n°2 - CC4R

Rapporteur : Mme Sabrina GOULAY, 2ème vice-présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2026 du budget principal et du budget annexe de la ZA de La Feuillie ;

Considérant que les crédits nécessaires au règlement des intérêts courus non échus (ICNE) n'ont pas été prévus lors de l'élaboration du budget 2026 du budget annexe de la ZA de La Feuillie ;

Considérant qu'il convient, afin de permettre la prise en charge de ces intérêts, de procéder à un abondement du budget annexe par le budget principal ;

Considérant que cette opération nécessite un ajustement des crédits en section de fonctionnement du budget principal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative suivante sur le budget principal, en section de fonctionnement :

Imputation budgétaire	Libellé	Montant
615221	Entretien de bâtiments	- 825,00 €
65736211	Subventions de fonctionnement aux budgets annexes et régies à caractère administratif non dotés de la personnalité morale	+ 825,00 €

- D'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 825,00 € au budget annexe de la ZA de La Feuillie, afin de permettre la prise en charge des intérêts courus non échus (ICNE) au titre de l'exercice 2026,
- D'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 16 novembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-218_2026-DE

Com Com
Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°218/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi douze novembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 28 octobre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Gaillefontaine à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79
Présents : 65
Pouvoirs : 3
Votants : 68

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. DE VISSCHER Michel, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, M. NIRLO Jean-Marie, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, M. DIEUTRE Roland (suppléant de Mme COELLE Danielle), Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, M. BEUVIN Michaël, M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, Mme GARRET Maud, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, Mme MURATI Sylvie, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. CROSNIER Laurent, M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, M. GRISEL Jérôme, M. BOURGUIGNON Francis, Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. FRERE Patrick, M. BUT Dominique, M. BULEUX Sébastien (suppléant de Mme LEMOINE Karine), Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle, Mme GOULAY Sabrina

Absents excusés : Mme PETIT Sophie, M. DECOUDRE Joël, M. CAPELLE Cyrille, Mme KLOTZ Isabelle, Mme MARTIN Brigitte, Mme GODIN Joëlle, M. CAMUS Dominique, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. COUTARD Gilbert, M. DUCROCQ Christan, M. DUFLOS Jean-Yves,

Pouvoirs : M. DECOUDRE Joël donne pouvoir à Mme LESUEUR Christine
M. CAPELLE Cyrille donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
Mme GODIN Joëlle donne pouvoir à Mme BREANT Mireille

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre LETELLIER

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-218_2026-DE

Finances - Décision modificative n°1 - ZA de la Feuillie

Rapporteur : Mme Sabrina GOULAY, 2ème vice-présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2026 du budget annexe de la ZA de La Feuillie ;

Considérant que les crédits nécessaires au règlement des intérêts courus non échus (ICNE) n'ont pas été prévus lors de l'élaboration du budget 2026 du budget annexe de la ZA de La Feuillie ;

Considérant qu'il convient de procéder à une décision modificative afin d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces intérêts ;

Considérant que cette dépense sera financée par une subvention de fonctionnement versée par le budget principal de la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative suivante sur le budget annexe de la ZA de La Feuillie, en section de fonctionnement :

Imputation budgétaire	**Libellé**	**Montant**
Dépenses		
66112	Intérêts – Rattachement des intérêts courus non échus	+ 825,00 €
Recettes		
7573621	Subventions de fonctionnement aux budgets annexes et régies non dotés de la personnalité morale	+ 825,00 €

- De constater que cette inscription de crédits est équilibrée en section de fonctionnement, pour un montant de 825,00 €,
- D'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 16 novembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-219_2026-DE

Com Com
Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°219/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi douze novembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 28 octobre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Gaillefontaine à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79
Présents : 65
Pouvoirs : 3
Votants : 68

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. DE VISSCHER Michel, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, M. NIRLO Jean-Marie, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, M. DIEUTRE Roland (suppléant de Mme COELLE Danielle), Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, M. BEUVIN Michaël, M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, Mme GARRET Maud, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, Mme MURATI Sylvie, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. CROSNIER Laurent, M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, M. GRISEL Jérôme, M. BOURGUIGNON Francis, Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. FRERE Patrick, M. BUT Dominique, M. BULEUX Sébastien (suppléant de Mme LEMOINE Karine), Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle, Mme GOULAY Sabrina

Absents excusés : Mme PETIT Sophie, M. DECOUDRE Joël, M. CAPELLE Cyrille, Mme KLOTZ Isabelle, Mme MARTIN Brigitte, Mme GODIN Joëlle, M. CAMUS Dominique, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. COUTARD Gilbert, M. DUCROCQ Christan, M. DUFLOS Jean-Yves,

Pouvoirs : M. DECOUDRE Joël donne pouvoir à Mme LESUEUR Christine
M. CAPELLE Cyrille donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
Mme GODIN Joëlle donne pouvoir à Mme BREANT Mireille

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre LETELLIER

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-219_2026-DE

Finances - SIEOM - Modification du montant des créances en non-valeur

Rapporteur : M. Pascal LEGAY, 7ème vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à l'apurement des créances irrécouvrables ;
Vu la délibération n°200/2026 du 24 septembre 2026 relative aux admissions de créances en non-valeur du budget du SIEOM,
Vu l'état des créances irrécouvrables transmis par Monsieur le Comptable public ;
Considérant que, dans la délibération n°200/2026, le montant des créances admises en non-valeur au compte 6541 a été arrêté à 36 496,16 € ;
Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée : les créances relatives aux exercices 2024 et 2025 n'ont pas été retirées de ce montant alors qu'elles ne relevaient pas de l'admission en non-valeur ;
Considérant que le montant des créances admises en non-valeur au compte 6541 s'élève, après correction, à 33 024,80 € ;
Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de rectifier cette erreur afin de permettre au Comptable public de procéder aux écritures comptables correspondantes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De rectifier le montant des créances admises en non-valeur au compte 6541, inscrit dans la délibération n° 200/2026 du 24 septembre 2026, et de le fixer à **33 024,80 €**, en lieu et place du montant initial de 36 496,16 €.
- De préciser que cette correction porte exclusivement sur le montant inscrit au compte 6541 et ne modifie pas les autres dispositions de la délibération n° 200/2026, qui demeurent inchangées.
- D'autoriser Madame la Présidente à transmettre la présente délibération à Monsieur le Comptable public et à signer tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 16 novembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-220_2026-DE

Com Com
Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°220/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi douze novembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 28 octobre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Gaillefontaine à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79
Présents : 65
Pouvoirs : 3
Votants : 68

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. DE VISSCHER Michel, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, M. NIRLO Jean-Marie, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, M. DIEUTRE Roland (suppléant de Mme COELLE Danielle), Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, M. BEUVIN Michaël, M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, Mme GARRET Maud, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, Mme MURATI Sylvie, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. CROSNIER Laurent, M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, M. GRISEL Jérôme, M. BOURGUIGNON Francis, Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. FRERE Patrick, M. BUT Dominique, M. BULEUX Sébastien (suppléant de Mme LEMOINE Karine), Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle, Mme GOULAY Sabrina

Absents excusés : Mme PETIT Sophie, M. DECOUDRE Joël, M. CAPELLE Cyrille, Mme KLOTZ Isabelle, Mme MARTIN Brigitte, Mme GODIN Joëlle, M. CAMUS Dominique, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. COUTARD Gilbert, M. DUCROCQ Christan, M. DUFLOS Jean-Yves,

Pouvoirs : M. DECOUDRE Joël donne pouvoir à Mme LESUEUR Christine
M. CAPELLE Cyrille donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
Mme GODIN Joëlle donne pouvoir à Mme BREANT Mireille

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre LETELLIER

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-220_2026-DE

Administration générale - Règlement sur les fonds de concours 2027-2028

Rapporteur : Mme Mylène GILLES, 9ème vice-présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 relatif aux fonds de concours versés par les communautés de communes à leurs communes membres ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray autorisant l'attribution de fonds de concours aux communes membres ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de poursuivre son soutien aux communes membres dans la réalisation de leurs projets d'investissement et de contribuer au maintien de la qualité des équipements et infrastructures communaux ;

Considérant que le règlement d'attribution des fonds de concours a été actualisé pour la période 2027-2028 afin de préciser les modalités d'intervention et les conditions d'éligibilité des projets ;

Considérant qu'une enveloppe globale de 250 000 € par an est prévue, répartie en deux enveloppes distinctes :

- **Une première enveloppe de 125 000 €**, destinée exclusivement aux travaux de voirie, hors signalisation et équipements assimilés, pour les communes de moins de 700 habitants, selon les conditions suivantes :
  - Montant minimum des travaux : 5 000 € HT ;
  - Taux de subvention : 20 % du montant des travaux éligibles ;
  - Plafond de subvention : 15 000 € par dossier.

- **Une seconde enveloppe de 125 000 €**, destinée à tous les travaux d'investissement pour l'ensemble des communes, à l'exception de Forges-les-Eaux et Gournay-en-Bray, selon les conditions suivantes :
  - Les communes exclues de la première enveloppe pourront solliciter un fonds de concours pour des travaux de voirie dans le cadre de cette seconde enveloppe ;
  - Montant minimum des travaux : 5 000 € HT ;
  - Taux de subvention : 10 % du montant des travaux éligibles ;
  - Plafond de subvention : 10 000 € par dossier.

Considérant que chaque commune pourra déposer jusqu'à deux dossiers de demande de fonds de concours par année ;

Considérant que la commission « Soutien à la ruralité », réunie le 15 octobre 2026 a émis un avis favorable à l'actualisation de ce règlement pour la période 2027-2028 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver l'actualisation du règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2027-2028, conformément aux modalités et conditions exposées ci-dessus.
- D'approuver l'enveloppe globale de 250 000 € par an, répartie à hauteur de 125 000 € pour chacune des deux catégories de projets définies dans le règlement.
- De maintenir la possibilité pour chaque commune de déposer jusqu'à deux dossiers de demande de fonds de concours par année, dans le respect des conditions fixées par le règlement.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-220_2026-DE

- De préciser que les demandes seront instruites conformément aux dispositions du règlement d'attribution des fonds de concours 2027-2028 annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le règlement actualisé ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 16 novembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-220_2026-DE

Règlement d'attribution des fonds de concours de la

Communauté de Communes des 4 rivières en Bray

Préambule :

Dans le cadre du déploiement de sa politique des territoires, la communauté de communes des 4 rivières en Bray, représenté par sa présidente, Christine Lesueur, a décidé de renouveler son appui aux communes membres à travers son dispositif d'attribution de fonds de concours pour la période 2027-2028.

Ce dispositif permet d'apporter une aide financière aux communes rurales du territoire de la CC4R, de moins de 3 500 habitants. Ces fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la CC4R.

Article 1 : enveloppe budgétaire et répartition.

Le conseil communautaire a fixé l'ouverture d'une enveloppe budgétaire d'un montant maximal de 250 000€/an, scindée en 2 parties de 125 000€ chacune. La délibération du conseil communautaire du xx/xx/xxxx a validé ce présent règlement d'attribution. Une fois l'enveloppe annuelle consommée, il ne sera plus possible de demander de fonds de concours.

Article 2 : modalités d'attribution de fonds de concours

Les dépenses éligibles sont celles initiées depuis le 1er janvier 2027. Ces fonds de concours financent exclusivement les opérations d'investissement. Ils sont calculés sur le montant H.T de l'opération, ils sont cumulables avec toute autre subvention publique (Etat, Département, Région, Europe).

Une même commune peut déposer maximum deux demandes de fonds de concours par an. Les aides financières, incluant les fonds de concours ne peuvent excéder 80% du montant H.T des travaux.

Article 3 : Critères et modalités de versement de fonds de concours

La 1ère partie de l'aide financière est :

- Dédiées exclusivement aux communes de - 700 habitants, pour des travaux de voirie uniquement (exclusion de la signalisation…). Chaque commune peut déposer 1 dossier par an sur ce fond, Le plafond de subvention est 20% des dépenses dans la limite de 15 000€, avec un montant de dépense planché à 5 000€.

La 2nde partie de l'aide financière est :

- Dédiés à toutes les communes (hors Gournay-en-Bray et Forges-les-Eaux), pour tous travaux d'investissement. Le plafond de subvention est 10% des dépenses dans la limite de 10 000€,

PROJET

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-220_2026-DE

et un plancher de 5 000€. Pour les communes exclus de la 1ère partie, il est possible d'inclure des travaux de voirie.

Les communes pourront demander l'autorisation d'ouverture d'un fonds de concours en fournissant les pièces suivantes :

- Le devis détaillé des travaux,
- L'état déclaratif, détaillant l'opération, complété et signé,
- La délibération du conseil municipal autorisant le Maire à demander le fonds de concours communautaire et signer le présent règlement d'attribution,
- Le présent règlement d'attribution du fonds de concours daté et signé,

Après étude du dossier complet, l'enveloppe sera réservée. Aucun acompte ne sera versé. Le paiement interviendra après le mandatement de la totalité des travaux sur présentation de l'état des dépenses, acquitté par le trésorier.

Le dépôt de dossier doit être effectué avant le 15 octobre.

Les demandes de paiement de la subvention devront intervenir avant le 15 novembre de l'année et l'aide financière sera versée au plus tard au 30 novembre de l'année n+1.

Si le montant des travaux réalisés est moindre que le montant déclaré dans la demande initiale, le fonds de concours sera automatiquement ajusté lors du versement.

Article 4 : Communication relative aux projets financés

En contrepartie de la participation financière de la communauté de communes des quatre rivières en Bray, les communes devront mentionner de façon explicite la participation de la Com-Com pour le projet, sur tous supports papiers, numériques et en associant la CC4R lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération.

Article 5 : litiges

En cas de litige, tout accord à l'amiable sera prioritairement mis en œuvre. En cas d'absence d'accord amiable, le tribunal administratif de Rouen sera saisi.

PROJET

Fait à Gournay-en-Bray, le :

Le Maire de la commune de …….

La présidente

Christine LESUEUR

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-221_2026-DE

Com Com
Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°221/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi douze novembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 28 octobre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Gaillefontaine à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79
Présents : 65
Pouvoirs : 3
Votants : 68

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. DE VISSCHER Michel, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, M. NIRLO Jean-Marie, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, M. DIEUTRE Roland (suppléant de Mme COELLE Danielle), Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, M. BEUVIN Michaël, M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, Mme GARRET Maud, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, Mme MURATI Sylvie, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. CROSNIER Laurent, M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, M. GRISEL Jérôme, M. BOURGUIGNON Francis, Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. FRERE Patrick, M. BUT Dominique, M. BULEUX Sébastien (suppléant de Mme LEMOINE Karine), Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle, Mme GOULAY Sabrina

Absents excusés : Mme PETIT Sophie, M. DECOUDRE Joël, M. CAPELLE Cyrille, Mme KLOTZ Isabelle, Mme MARTIN Brigitte, Mme GODIN Joëlle, M. CAMUS Dominique, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. COUTARD Gilbert, M. DUCROCQ Christan, M. DUFLOS Jean-Yves,

Pouvoirs : M. DECOUDRE Joël donne pouvoir à Mme LESUEUR Christine
M. CAPELLE Cyrille donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
Mme GODIN Joëlle donne pouvoir à Mme BREANT Mireille

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre LETELLIER

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-221_2026-DE

Administration générale - SDE 76 – Convention de partenariat biennale 2026-2027

Rapporteur : Mme Christine LESUEUR, Présidente

Une première convention biennale 2024-2025 a été signée entre le SDE76 et l'EPCI, permettant de structurer un partenariat opérationnel autour des énergies renouvelables, de la mobilité, de la rénovation énergétique et de la planification territoriale.

Dans la continuité de cette dynamique, le SDE76 propose la signature d'une nouvelle convention pour la période 2026-2027.
Cette nouvelle étape :

- Maintient un haut niveau d'intervention financière du SDE76 (570 000 € par an à l'échelle du partenariat),
- Intègre plusieurs actions nouvelles (cartographie du potentiel EnR, trame noire, accompagnement autopartage/covoiturage, études BioGNV, etc.),
- Prévoit un cofinancement EPCI/SDE76,
- S'accompagne d'une réduction du montant global de la cotisation par rapport à la période précédente.

Pour l'année 2026, la contribution prévisionnelle de l'EPCI s'élève à 7 655,27 €, soit 0,39 € par habitant, composée :

- d'une cotisation forfaitaire minimale de 6 000 €,
- d'une part calculée selon le potentiel fiscal par habitant.

Pour l'année 2027, la contribution prévisionnelle s'élève à 7 610,98 €, soit 0,39 € par habitant, selon les mêmes modalités.
La légère diminution entre 2026 et 2027 s'explique uniquement par l'intégration de l'action « Mobili'Pro » sur le seul exercice 2026.

Cette convention permettrait notamment à l'EPCI de bénéficier :

- d'un accompagnement renforcé en matière de développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, biomasse/géothermie),
- d'un appui à la mobilité durable (bornes de recharge, BioGNV, autopartage),
- d'un soutien aux PCAET et à la planification territoriale (animation, sensibilisation, étude trame noire),
- d'un appui à la rénovation énergétique du patrimoine.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser la signature de la convention 2026-2027 avec le SDE76.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76) ;

Vu la feuille de route de coopération EPCI/SDE76 2024-2029 ;

Vu la convention de coopération 2024-2025 précédemment signée ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-221_2026-DE

Vu la proposition de convention biennale 2026-2027 transmise par le SDE76 ;

Vu le tableau prévisionnel des contributions financières 2026 et 2027 ;

Considérant que la transition énergétique constitue un axe structurant des politiques publiques communautaires ;

Considérant que le PCAET de l'EPCI nécessite un accompagnement technique et financier renforcé ;

Considérant que la mutualisation à l'échelle départementale permet d'optimiser les moyens techniques et financiers ;

Considérant que la convention proposée prévoit un niveau d'intervention significatif du SDE76 sur le territoire communautaire ;

Considérant que le montant de la contribution communautaire est maîtrisé et en diminution par rapport à la période précédente ;

Considérant qu'il est opportun de poursuivre la coopération engagée pour les années 2026-2027 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de coopération biennale 2026-2027 entre la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray et le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76), relative à l'accompagnement de la collectivité dans la mise en œuvre de sa politique de transition énergétique ;
- D'approuver les contributions financières prévisionnelles de la Communauté de Communes pour les années 2026 et 2027, conformément au tableau annexé à la convention ;
- De préciser que les crédits nécessaires au règlement des contributions seront inscrits aux budgets des exercices concerné ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de coopération 2026-2027 avec le SDE76, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 16 novembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-221_2026-DE

LOGO PARTENAIRE

CONVENTION DE PARTENARIAT BIENNALE 2026 ET 2027

DANS LE CADRE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ENERGIE

ENTRE

XXXXX

ET

LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME

Entre

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76), situé à la ZAC Plaine de la Ronce, au 240 rue Augustin Fresnel, CS 20931, 76237 ISNEAUVILLE Cedex.

Représenté par Madame Cécile SINEAU PATRY agissant en qualité de Présidente, en vertu du procès-verbal d'élection du 27 mai 2026.

Désigné ci-après par « le SDE76 »,

Et

……, dont le siège est situé à <adresse_commune>, <code_postal>, <Commune>,

Représenté(e) par Madame / Monsieur ……., agissant en qualité de <Président(e) >, dûment habilité(e) par la délibération de l'assemblée délibérante en date du <date> <mois> <annee>,

Désigné(e) ci-après par « XXXXX »

Désignés conjointement ci-après par « les parties ».

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-221_2026-DE

Préambule

Pour faire face **aux enjeux liés à la crise énergétique sans précédent et au dérèglement climatique, le gouvernement a fixé de nombreux objectifs ambitieux** : réduction de la consommation d'énergie par deux et neutralité carbone à l'horizon 2050, 33 % d'énergie renouvelable en 2030, obligation de rénover les bâtiments tertiaires de plus de 1000 m² avec une première échéance en 2030, obligation d'installer des panneaux solaires sur les parkings de plus de 1500 m² à l'horizon 2028…

Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de **déployer d'importantes actions dans tous les domaines** : rénovation énergétique des logements et des bâtiments tertiaires, développement massif des énergies renouvelables, déploiement de la mobilité bas carbone, transformation de l'industrie…

Les collectivités et, plus particulièrement, les syndicats d'énergie et les EPCI ont un rôle central à jouer dans ce domaine. En effet, depuis la loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte de 2015, les **syndicats d'énergie sont compétents dans le domaine de l'efficacité énergétique avec la création de la Commission Consultative Paritaire de l'énergie (CCPe)** composée de représentants des EPCI et du Syndicat. Par ailleurs, depuis cette loi, **les EPCI sont « coordinateurs de la transition énergétique »**, en charge de réaliser les Plans Climat Air Energie Territoriaux.

Le SDE76

Créé en 1938, **le SDE76 est un acteur incontournable dans le domaine de l'énergie**. Il est en charge de l'organisation du service public de l'électricité et du gaz sur son territoire. Il est le propriétaire du réseau public de distribution d'électricité de moyenne et de basse tensions. Outre la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'électrification sur le réseau de concession, le syndicat est maître d'ouvrage délégué des travaux d'éclairage public. **Historiquement, le SDE76 travaille pour ses communes adhérentes.**

Depuis quelques années le SDE76 a mis en place un ensemble de **services liés à la Transition Energétique (TE) principalement à destination du patrimoine des communes adhérentes**. Le SDE76 propose un service d'accompagnement à la rénovation énergétique. Il leur propose aussi, via son SPIC SDE76 solaire, d'installer des panneaux solaires photovoltaïques en revente totale sur la toiture des bâtiments publics. Il entretient et exploite plus de 119 bornes de recharge électrique. Il coordonne un groupement de commandes pour la fourniture de gaz et d'électricité.

Afin de renforcer la dynamique liée à la Transition Energétique dans les territoires et réussir pleinement sa transformation de syndicat d'électrification à syndicat d'énergie, lors de la Commission Consultative Paritaire de l'énergie du 15 décembre 2022, le SDE76 a proposé aux EPCI la mise en place d'une feuille de route de coopération EPCI/SDE76 sur 6 ans. Elle a été réalisée tout au long de l'année 2022, en concertation avec l'ensemble des EPCI situés sur son territoire et des partenaires institutionnels.

[XXXXX]
[Texte à adapter en fonction de la collectivité partenaire]

Afin de renforcer l'accélération de la transition énergétique sur le territoire de XXXXX et de favoriser les synergies entre collectivités, il est proposé une convention biennale de partenariat entre XXXXX et le SDE76, pour définir les modalités de partenariat.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-221_2026-DE

CONSIDÉRANT LA CONVERGENCE DES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LES SIGNATAIRES DE LA PRÉSENTE CONVENTION, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les modalités techniques et financières du partenariat entre XXXXX et le SDE76 pour œuvrer à accélérer la transition énergétique sur le territoire de XXXXX.

Article 2 : Objectifs

Le partenariat entre XXXXX et le SDE76 a pour objectif d'accélérer la transition énergétique sur le territoire de XXXX, en travaillant particulièrement sur les thématiques suivantes : mobilité bas carbone, énergies renouvelables, rénovation énergétique des bâtiments et planification.

Article 3 : Périmètre d'actions

Le partenariat envisagé porte sur l'**ensemble du territoire de XXXXX.**

Article 4 : Rôles et missions de chacun

4.1 Rôle et missions du SDE76

Le SDE76 s'engage à :

- Réaliser l'ensemble des actions intégrées dans la feuille de route présentée en annexe 1,
- Informer la collectivité XXXXX de l'état d'avancement des actions,
- Faire apparaître le logo de XXXXX sur l'ensemble des supports de communication relatifs aux actions mises en place sur son territoire,
- Organiser une Commission Consultative Paritaire de l'énergie (CCPe) annuelle et une réunion technique de préparation afin de :
    - faire un bilan annuel des dépenses et des actions réalisées dans le cadre de la feuille de route présentée en annexe 1,
    - de définir la feuille de route de coopération EPCI/SDE76 pour l'année à venir et la contribution financière correspondante.

4.2 Rôle et missions de XXXXX

XXXXX s'engage à :

- Désigner un agent et un élu référents sur ce sujet,
- Participer à la CCPe et à la réunion technique de préparation,
- Favoriser la mise en place des actions prévues dans le cadre de la feuille de route,
- Intégrer le logo du SDE76 dans toute communication concernant les actions intégrées dans la feuille de route.

A ce stade, les montants prévisionnels de participation prévus sont les suivants :

Année	2026	2027
Participation de XXXXX au SDE76	***** €	***** €

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-221_2026-DE

Ces montants seront ajustés chaque année en fonction des dépenses réelles engagées.

4.3 Engagements des deux parties

Afin d'assurer un suivi des actions, et de rendre compte annuellement des résultats à l'échelle du territoire de XXXXX, les deux parties s'engagent, au travers de leurs missions respectives, à procéder à un échange d'informations régulier pour favoriser la mise en place des actions.

Les deux parties s'engagent à s'informer réciproquement des actions de communication qu'elles mènent autour des opérations réalisées en application du présent accord, et à favoriser la visibilité des parties en affichant le partenariat et en relayant aux partenaires qu'elles fédèrent le contenu de ce partenariat.

Les outils de communication seront réalisés avec l'accord des deux parties, ainsi que les modalités de diffusion (newsletter, réunions d'informations, échanges de bonnes pratiques, plaquettes, expositions…).

Dans tous les cas, les logos des deux parties figureront sur l'ensemble des supports de communication dédiés à la présentation des actions mises en place (site internet, livrable, présentations, fiches de bonnes pratiques…).

Article 5 : Suivi de la convention

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de cette convention de partenariat, la Commission Consultative Paritaire de l'Energie se réunira a minima une fois par an.

Cette instance a notamment pour objet :

- de réaliser un bilan des actions mises en place et de fixer la contribution annuelle au regard des dépenses réelles engagées,
- de définir la feuille de route de coopération EPCI/SDE76 pour l'année à venir et la contribution financière correspondante,
- de coordonner l'action de chacun dans le cadre de la feuille de route de coopération EPCI/SDE76.

Une réunion technique sera également organisée chaque année afin de préparer la CCPe.

Article 6 : Modalités financières

6.1 Modalités de versement

XXXXX s'acquittera du montant de la participation en une seule fois, à la fin de l'année, sur présentation d'un compte-rendu qualitatif et financier détaillé des actions mises en place au cours de l'année écoulée.

La participation sera exclusivement utilisée pour la poursuite des objectifs définis à l'article 2 et du plan d'actions ci-annexé.

6.2 Domiciliation bancaire

La participation attribuée par XXXXX sera versée par le Trésorier Principal Municipal, comptable assignataire, sur le compte bancaire du SDE76 :

IBAN : FR50 – 3000 1007 07C7 6800 0000 23

BIC : BDFEFRPPCCT

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-221_2026-DE

Article 7 : Durée

Les parties prenantes conviennent d'un partenariat d'une durée de 2 ans à partir du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 8 : Communication

XXXXX et le SDE76 s'engagent à valoriser le concours de chacune des institutions signataires de la convention, notamment par l'intégration, de façon lisible et apparente, des logos sur l'ensemble des documents d'études, rapports et autres supports de communication (affiches, dossiers de presse, panneaux d'exposition, site internet, …).

Article 9 : Modifications et résiliation

La présente convention de partenariat pourra être modifiée par avenant dans les mêmes formes.

La présente convention de partenariat pourra être annulée par simple lettre recommandée d'une des parties avec un préavis de trois mois en cas de non-respect d'un des accords ou en cas d'accord mutuel. Le cas échéant, le reversement des crédits alloués au SDE76 devra être opéré au prorata des actions effectuées.

Fait à Isneauville, en deux exemplaires, le ……

La Présidente du SDE76	Le Président du XXXXX
Cécile SINEAU-PATRY	*****

ANNEXE 1 : PLAN D'ACTIONS 2026-2027

Feuille de route de coopération EPCI/SDE76 - Plan d'actions 2026 et 2027						
			Montant 2026 financé par le SDE76	Montant 2026 cofinancé EPCI / SDE76	Montant 2027 financé par le SDE76	Montant 2027 cofinancé EPCI / SDE76
ENERGIES RENOUVELABLES	Tout projet EnR	Mettre en place d'une cartographie de potentiel Enr pour les collectivités		20 000,00 €		20 000,00 €
		Soutenir le développement de sociétés de projets à l'échelle des EPCI en lien avec la SEM				
	Biomasse/géothermie	Etudier le développement de réseaux de chaleur biomasse et géothermie pour les collectivités (prise en charge par la SDE76 à 100 %)	10 000,00 €		10 000,00 €	
		Mutualiser les petits projets pour l'éligibilité au fonds chaleur porté par l'ADEME sur le bois énergie et la géothermie	5 000,00 €		5 000,00 €	
	Méthanisation	Accompagner financièrement les études pour faciliter les projets de méthanisation (Acceptabilité sociale et faisabilité technico-économique)	40 000,00 €		40 000,00 €	
		Initier des projets de méthanisation, en lien avec l'ensemble des acteurs et la charte MéthaNormandie (temps agent SDE76)		30 000,00 €		30 000,00 €
	Photovoltaïque	Accompagner un projet de production photovoltaïque en autoconsommation citoyenne		30 000,00 €		30 000,00 €
		Accompagner les habitants dans leur projet d'installation photovoltaïque (parcours sécurisé)		50 000,00 €		50 000,00 €
		ACTION TRANSFEREE A LA SEM - Etudier, financer et réaliser 1 projet solaire photovoltaïque en autoconsommation par EPCI de moins de 500 kWc				
MOBILITE	BioGNV dans la mobilité	Accompagner les collectivités dans l'optimisation de leur flotte de véhicules		3 000,00 €		1 000,00 €
		Etudier l'opportunité de mettre en place des stations BioGNV et accompagner financièrement les études de faisabilité		30 000,00 €		30 000,00 €
	Mobilité électrique	Investir dans les bornes de recharge dans le cadre du SDIRVE	450 000,00 €		450 000,00 €	
		Laisser la possibilité aux EPCI de bénéficier de bornes de recharge sur les parkings communautaires		20 000,00 €		20 000,00 €
		Engager une concertation avec les entreprises pour qu'elles installent des bornes de recharge sur le domaine privé (temps agent SDE76)		10 000,00 €		10 000,00 €
	Organisation de la mobilité	Accompagner à la mise en place d'actions autopartage, covoiturage et/ou forfait mobilité par les EPCI (temps agent SDE76)		15 000,00 €		15 000,00 €
RENOVATION ENERGETIQUE		Laisser la possibilité aux EPCI de bénéficier des services d'accompagnement à la rénovation énergétique sur leur patrimoine	5 000,00 €		5 000,00 €	
PLANIFICATION TERRITORIALE		Faire bénéficier les EPCI d'une étude trame noire		50 000,00 €		50 000,00 €
		Accompagner à l'animation des plans climats des EPCI en lien avec les CM (Chargés de Mission) des territoires (temps agents SDE76)		50 000,00 €		50 000,00 €
		Mettre en place des sensibilisations air-énergie-climat pour les élus et agents des communes et EPCI (temps agent SDE76)		5 000,00 €		5 000,00 €
		Renforcer la dynamique des agents en charge des PCAET grâce à un financement des postes de CM PCAET	60 000,00 €		60 000,00 €	
Total			570 000,00 €	293 000,00 €	570 000,00 €	291 000,00 €

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-221_2026-DE

ANNEXE 2 : CONTRIBUTIONS 2026 ET 2027

Contributions - 2026/2027

Contributions 2026 de la feuille de route de coopération EPCI/SDE76

SIREN	Nom EPCI	Potentiel fiscal par habitant 2021	Nb d'habitants 2019	Cotisation forfaitaire minimale	Cotisation potentiel fiscal par habitant	Total cotisation prévue en €	Cotisation par habitant
200068534	CC Terroir de Caux	181	37 872	6 000,00 €	9 149,24 €	15 149,24 €	0,40 €
200069722	CC interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle	154	17 388	6 000,00 €	824,65 €	6 824,65 €	0,39 €
200069730	CC des 4 rivières	152	19 532	6 000,00 €	1 655,27 €	7 655,27 €	0,39 €
200069821	CA Fécamp Caux Littoral Agglomération	236	38 310	6 000,00 €	9 911,29 €	15 911,29 €	0,42 €
200069839	CC de la Côte d'Albâtre	455	27 800	6 000,00 €	7 241,80 €	13 241,80 €	0,48 €
200069847	CC Plateau de Caux-Doudeville-Yerville	104	21 156	6 000,00 €	2 008,95 €	8 008,95 €	0,38 €
200070449	CC Inter-Caux Vexin	204	55 392	6 000,00 €	16 512,28 €	22 512,28 €	0,41 €
247600620	CC Yvetot Normandie	294	26 221	6 000,00 €	5 313,93 €	11 313,93 €	0,43 €
247600646	CC Caux - Austreberthe	159	25 342	6 000,00 €	3 981,82 €	9 981,82 €	0,39 €
247600729	CC Falaises du Talou	957	23 627	6 000,00 €	8 557,46 €	14 557,46 €	0,62 €
247600786	CA de la Région Dieppoise	414	45 909	6 000,00 €	15 343,32 €	21 343,32 €	0,46 €
	TOTAL	298	338 549	66 000,00 €	80 500,00 €	146 500,00 €	0,43 €
	Base cotisation	0,3496 €					

Contributions 2027 de la feuille de route de coopération EPCI/SDE76

SIREN	Nom EPCI	Potentiel fiscal par habitant 2021	Nb d'habitants 2019	Cotisation forfaitaire minimale	Cotisation potentiel fiscal par habitant	Total cotisation prévue en €	Cotisation par habitant
200068534	CC Terroir de Caux	181	37 872	6 000,00 €	9 058,22 €	15 058,22 €	0,40 €
200069722	CC interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle	154	17 388	6 000,00 €	785,05 €	6 785,05 €	0,39 €
200069730	CC des 4 rivières	152	19 532	6 000,00 €	1 610,98 €	7 610,98 €	0,39 €
200069821	CA Fécamp Caux Littoral Agglomération	236	38 310	6 000,00 €	9 809,34 €	15 809,34 €	0,41 €
200069839	CC de la Côte d'Albâtre	455	27 800	6 000,00 €	7 139,31 €	13 139,31 €	0,47 €
200069847	CC Plateau de Caux-Doudeville-Yerville	104	21 156	6 000,00 €	1 965,73 €	7 965,73 €	0,38 €
200070449	CC Inter-Caux Vexin	204	55 392	6 000,00 €	16 373,17 €	22 373,17 €	0,40 €
247600620	CC Yvetot Normandie	294	26 221	6 000,00 €	5 237,03 €	11 237,03 €	0,43 €
247600646	CC Caux - Austreberthe	159	25 342	6 000,00 €	3 923,52 €	9 923,52 €	0,39 €
247600729	CC Falaises du Talou	957	23 627	6 000,00 €	8 414,79 €	14 414,79 €	0,61 €
247600786	CA de la Région Dieppoise	414	45 909	6 000,00 €	15 182,87 €	21 182,87 €	0,46 €
	TOTAL	298	338 549	66 000,00 €	79 500,00 €	145 500,00 €	0,43 €
	Base cotisation	0,3480 €					

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-221_2026-DE

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-222_2026-DE

Com Com
Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°222/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi douze novembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 28 octobre 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Gaillefontaine à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79
Présents : 65
Pouvoirs : 3
Votants : 68

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, M. DE VISSCHER Michel, M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, M. NIRLO Jean-Marie, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, M. DIEUTRE Roland (suppléant de Mme COELLE Danielle), Mme BUQUET Karine, Mme DIEUTRE Sabine, M. BEUVIN Michaël, M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, Mme GARRET Maud, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, Mme DUPUIS Pascale, M. MARTIN Thiery, M. MALLET Emmanuel, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, Mme MURATI Sylvie, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, M. DELWARDE Jean-Claude, M. CROSNIER Laurent, M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, M. GRISEL Jérôme, M. BOURGUIGNON Francis, Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. LEFEBVRE Pascal, M. LALANDE Valentin, M. FRERE Patrick, M. BUT Dominique, M. BULEUX Sébastien (suppléant de Mme LEMOINE Karine), Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. LETELLIER Jean-Pierre, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas, Mme AGIER CHERON Isabelle, Mme GOULAY Sabrina

Absents excusés : Mme PETIT Sophie, M. DECOUDRE Joël, M. CAPELLE Cyrille, Mme KLOTZ Isabelle, Mme MARTIN Brigitte, Mme GODIN Joëlle, M. CAMUS Dominique, Mme LETELLIER Pascale, M. DEVAUX Laurent, M. JOLY Sébastien, M. GAILLON Jean-Marc, M. COUTARD Gilbert, M. DUCROCQ Christan, M. DUFLOS Jean-Yves,

Pouvoirs : M. DECOUDRE Joël donne pouvoir à Mme LESUEUR Christine
M. CAPELLE Cyrille donne pouvoir à Mme DUPUIS Pascale
Mme GODIN Joëlle donne pouvoir à Mme BREANT Mireille

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre LETELLIER

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 076-200069730-20261112-222_2026-DE

Administration générale - Commissions

Madame la Présidente indique que Mme Florence LEGENDRE souhaite intégrer la commission Soutien à la Ruralité et que Mme DUPUIS Pascale souhaite intégrer la commission Mobilité.

Madame La Présidente demande si d'autres élus souhaitent intégrer l'une des commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'intégrer :

- Mme Florence LEGENDRE à la commission Soutien à la Ruralité
- Mme DUPUIS Pascale à la commission Mobilité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 16 novembre 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray